Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transfrontalier Franco-Allemand

6 propositions pour innover au coeur de l'Europe.

Sylvain Waserman

Sommaire

P.04

Editorial de Sylvain WASERMAN, député du Bas-Rhin, Vice-président de l'Assemblée Nationale

P.05

Synthèse du rapport

P.11

Proposition n°1

L'apprentissage de « la langue et la culture du voisin » dans la zone frontalière est stratégique et cette priorité mutuelle doit être affirmée dans le Traité de l'Elysée.

P.14

Proposition n°2

Le Traité de l'Élysée peut innover en lançant le premier Schéma de Développement Transfrontalier opposable, pour définir une vision commune et des projets prioritaires.

P.18

Proposition n°3

Le Traité de l'Élysée pourrait franchir une étape décisive et ancrer trois innovations territoriales déterminantes pour l'essor du transfrontalier : un principe de différenciation territoriale pour les eurodistricts, des EPCI transfrontaliers de proximité et de nouvelles coopérations transfrontalières pour relever les défis de l'économie de demain.

P.25

Proposition n°4

Le Traité de l'Élysée pourrait lancer une Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) qui, au plus près du territoire, serait dédiée à l'accélération du développement transfrontalier et mettrait en œuvre la nécessaire différenciation.

P.30

Proposition n°5

Le Traité de l'Élysée pourrait mettre en œuvre une instance pérenne de convergence pour faciliter la concordance des droits et faire des territoires transfrontaliers des laboratoires de la convergence européenne.

P.32

Proposition n°6

Strasbourg, capitale des citoyens européens, fer de lance de la citoyenneté pour les territoires transfrontaliers.

P.34

3 éclairages sur les sujets transverses

P.39

Die deutsch-französischen grenzüberschreitenden Beziehungen: 6 Vorschläge für eine erfolgreiche Aufstellung im Herzen Europas

P.44

Annexes

Editorial

Je tiens à remercier Monsieur le Premier Ministre Édouard Philippe de la confiance qu'il m'a témoignée en me confiant cette mission.

Je tiens également à remercier Madame la Ministre chargée des Affaires européennes Nathalie Loiseau et Monsieur le Préfet du Grand Est Jean-Luc Marx ainsi que leurs équipes pour leur disponibilité et les riches échanges que nous avons eus tout au long de ma mission.

Enfin, merci aux très nombreux élus et acteurs engagés au quotidien sur le transfrontalier qui se sont mobilisés pour contribuer à la réflexion commune.

Le développement du transfrontalier est plus qu'un enjeu territorial : c'est un véritable défi que la France et l'Allemagne se doivent de relever au coeur de l'Europe !

S. Waserman

Synthèse du rapport

Transfrontalier Franco-Allemand : 6 propositions pour réussir au cœur de l'Europe

3 facteurs font que le transfrontalier franco-allemand est à un moment déterminant de son histoire et nécessite des décisions fortes.

D'une part, **le rôle moteur du couple franco-allemand dans la relance du projet européen est plus que jamais réaffirmé** dans la vision du Président de la République et de la Chancelière allemande. A un moment où l'Europe doute et où la France reprend toute sa place sur la scène européenne, les liens entre nos pays sont déterminants ; **un renouveau du transfrontalier franco–allemand pourrait être un élément-clé de cette dynamique.** En rapprochant plus encore nos deux nations, il pourrait lui donner une impulsion significative.

D'autre part, **la renégociation du Traité de l'Elysée permet de construire des perspectives nouvelles et inédites.** La résolution conjointe adoptée par le Bundestag et l'Assemblée nationale le 22 janvier 2018 a scellé la volonté de liens interparlementaires binationaux renouvelés, avec une volonté affichée de convergence plus forte dans les domaines économiques et sociaux. Cette évolution majeure permet d'**imaginer des circuits courts entre les acteurs pertinents** pour progresser enfin et répondre aux enjeux transfrontaliers franco-allemands dans cette même **logique de convergence et de rapprochement.**

Enfin, la réforme constitutionnelle apporte, avec **le principe de différenciation,** une approche nouvelle pour une plus grande liberté des territoires et ouvre ainsi des **perspectives jusque-là inaccessibles pour une innovation réelle au service du territoire transfrontalier.**

C'est dire que cette convergence de trois facteurs majeurs nous donne **la responsabilité historique d'innover**, pour réussir à relever des défis dont l'enjeu dépasse l'intérêt local immédiat.

Cet intérêt local est par ailleurs majeur : se rapprocher de son voisin allemand, baisser le différentiel de taux de chômage avec les Länder voisins, résoudre des « irritants » du quotidien pour les citoyens, mieux circuler, innover et retrouver l'esprit de territoire fer de lance de l'Europe, développer des projets créateurs de valeur au service de l'emploi local.

C'est l'objet de ce rapport avec ses six propositions clefs.

1 La première proposition concerne l'enseignement de la langue du voisin.

Le Traité de l'Élysée pourrait affirmer la nécessité de stratégies réciproques d'enseignement des langues allemande et française, ancrées dans des approches culturelles plus globales avec deux priorités : **la jeunesse et l'accès à l'emploi. Un jumelage effectif des écoles**, fondé notamment sur l'utilisation des outils numériques, **ferait de l'enseignement de la langue du voisin partie intégrante de la formation initiale.**
Du côté français, ce rapport préconise le transfert de la compétence générale d'apprentissage de l'allemand aux collectivités territoriales, parce que cet enseignement revêt un caractère stratégique. Ces collectivités territoriales élaboreraient leur stratégie en se fondant sur un système de **« locuteurs natifs »**, en collaboration avec l'Éducation nationale, en intégrant cet enseignement à leurs politiques jeunesse et en développant des modules d'accès à l'emploi sur la base du « bagage de 400 mots » (niveau A1) qui doit être garanti à tous nos jeunes, sans quoi ils se priveraient largement de la dynamique transfrontalière.

2 La seconde proposition concerne la création d'un Schéma de Développement Transfrontalier opposable, cosigné par les Länder, la Région Grand Est et les échelons nationaux.

Ce schéma définirait des visions et des priorités communes au service du développement transfrontalier sur les thématiques du **développement économique**, de **la formation professionnelle,** de l'**innovation** et de la **recherche** (en lien avec les universités), des **infrastructures de transport numérique et physique**, des **transitions énergétiques et environnementales.**

Ce Schéma identifierait les **Projets d'Intérêt Transfrontalier (PIT)** qui seraient reconnus comme prioritaires en matière de développement transfrontalier. Ces Projets pourraient notamment être des projets d'**infrastructures de transports**, de **zones d'activités** centrées sur des domaines prioritaires et donc à **statut spécifique**, de projets universitaires liés aux stratégies d'innovation du territoire, des projets majeurs comme celui de Fessenheim, etc. Ces PIT seraient ainsi des **projets juridiquement identifiés** par les Schémas de Développement Transfrontalier et pourraient faire l'objet de dispositions spécifiques et capter des financements européens du fait d'une concertation transfrontalière innovante et visionnaire.

Dans le domaine du transport, le **Schéma de Développement Transfrontalier (SDT)** identifierait les projets d'intérêts nationaux et la façon dont les autorités organisatrices des transports se coordonneraient sur ces projets transfrontaliers. Les eurodistricts, de par leur expertise et leur rôle pivot, pourraient être les acteurs clefs de cette articulation transfrontalière des infrastructures de transport.

Enfin, le Schéma de Développement Transfrontalier serait co-construit avec le monde économique et universitaire (à l'instar du Schéma de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation du Grand Est), et traiterait notamment des données nécessaires au suivi du fait transfrontalier (open data transfrontalier) et des synergies entre Clusters.

3 La troisième proposition consiste à franchir le pas pour de véritables innovations territoriales transfrontalières. Le Traité de l'Élysée pourrait ainsi franchir une étape décisive et ancrer trois innovations territoriales déterminantes pour l'essor du transfrontalier : un principe de différenciation territoriale pour les eurodistricts, des EPCI transfrontaliers de proximité et de nouvelles coopérations transfrontalières pour relever les défis de l'économie de demain.

D'une part, **les eurodistricts sont l'échelle cohérente des bassins de vie pour résoudre les dissonances entre les deux droits – français et allemand – qui constituent autant d'« irritants » pour la vie quotidienne des citoyens.** Ils pourraient ainsi légitimement relever de la logique de différenciation, dans un cadre précis et organisé (voir la proposition n°4), avec la mise en œuvre, sur leurs territoires, de solutions spécifiques (conventionnelles, règlementaires, législatives ou prévues par des traités binationaux).

De plus, leur expertise leur permettrait de piloter l'ingénierie de projet et la maîtrise d'œuvre des Projets d'Intérêt Transfrontalier.

Les eurodistricts seraient identifiés comme les acteurs-clés en matière de transport transfrontalier et d'accès à l'emploi transfrontalier. Ils mettraient en réseau leur expertise pour une totale efficacité, sans duplication.

Dans tous les cas, le Traité de l'Élysée impulserait **une nouvelle transposition dans la loi française du règlement (CE) n°1082/2006**[1] **, permettant alors aux GECT de gérer des compétences exclusives à la place des collectivités adhérentes.** Cette évolution offrirait de nouvelles perspectives à la fois aux eurodistricts et aux nouvelles formes de coopérations transfrontalières.

D'autre part, la France et l'Allemagne définiraient le cadre d'EPCI transfrontaliers de proximité à compétences exclusives et à fiscalité propre couvrant des territoires ayant une continuité urbaine. Ils détiendraient des compétences de proximité analogues aux compétences actuelles des EPCI à fiscalité propre : urbanisme, enlèvement et traitement des ordures ménagères, environnement (qualité de l'air, cours d'eau…), équipements culturels, etc. En France, ils se substitueraient pleinement aux EPCI actuels sur les compétences évoquées en « fusionnant » avec leur « équivalent » allemand.
Cette innovation constituerait **des « propositions de valeurs » politiques véritablement nouvelles** : au fil des années et des campagnes électorales, il est probable que des élus se saisiront de cette innovation ; nos citoyens pourront alors décider s'ils sont prêts, tout en gardant leur Maire auquel ils sont attachés, à coopérer beaucoup plus encore avec des villes d'outre-rhin.

Des GECT transfrontaliers à compétences exclusives seraient créés pour relever les défis de l'économie de demain, à destination des agglomérations / métropoles. Ils détiendraient ***a minima*** **quatre compétences** : développement économique (ciblé sur les métiers de demain), recherche et innovation, infrastructures de transport numérique et physique et transition énergétique et environnementale.
Une telle création offrirait la possibilité de fédérer autour d'un projet ambitieux centré sur l'économie de demain (par ex : biotechnologies et industries du futur alliant numérique et industrie).

1 *Règlement (CE) N° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT)*

Les compétences seraient mutualisées et donc se substitueraient aux compétences équivalentes exercées par les EPCI actuels.

Associer de façon étroite le monde économique et universitaire au plus haut de la gouvernance de ces GECT est un facteur clé de succès (par exemple au travers d'un conseil stratégique de l'innovation et du développement). Cette forme nouvelle de coopération forte permet d'imaginer des stratégies volontaristes et de lancer des projets ambitieux au service de l'innovation et du développement de l'économie de demain.
Un axe nouveau **Strasbourg / Karlsruhe**, par exemple, pourrait permettre de construire une stratégie et de lancer des projets communs qui les positionneraient comme des leaders européens dans leur domaine.

4 La quatrième proposition vise à donner un cadre et des outils efficaces et réactifs pour réussir les enjeux complexes du transfrontalier : le traité de l'Élysée pourrait lancer une "Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST)" dédiée à l'accélération du développement transfrontalier.

Cette Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) serait constituée d'un **préfet transfrontalier** qui serait le préfet de la région Grand Est pour cette mission ou un préfet transfrontalier dépendant du préfet de région (au vu des enjeux majeurs du transfrontalier et ses liens avec le développement économique, la meilleure configuration serait que le préfet de région puisse cumuler les deux fonctions pour une parfaite synergie), **d'un ambassadeur transfrontalier** (assurant le portage diplomatique et le lien avec le sommet franco-allemand), **de trois des neufs députés du groupe interparlementaire franco-allemand** avec une organisation miroir du côté allemand, **du président de la région Grand Est et des exécutifs des grandes collectivités locales**, en fonction des sujets traités.

Cette Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) coordonnerait, au plus proche du territoire et des projets, le lien entre l'autorité réglementaire de l'État déconcentré, la puissance diplomatique du Ministère des Affaires étrangères et la capacité d'initiative législative.

Son rôle serait de quatre ordres :

- **Suivi des « irritants »** vus des citoyens pour résoudre les effets des dissonances des deux droits, en gérant un plan d'actions priorisées et le cas échéant, en mettant en œuvre des adaptations règlementaires spécifiques au niveau des eurodistricts,
- **Suivi des Projets d'intérêt transfrontalier** pour les faire aboutir dans les meilleures conditions,
- **Ingénierie du déploiement des EPCI transfrontaliers,**
- **Préparation des décisions de convergence ou d'équivalence** des gouvernements franco-allemands sur la base du traité de l'Élysée.

Ses moyens seraient :

- **Les échanges et conventionnements entre différents acteurs** (autorités déconcentrées ou décentralisées, autorités administratives indépendantes, divers organismes, etc.),
- **Les pouvoirs du préfet transfrontalier pour accélérer les délais règlementaires** (c'est une condition d'agilité et de succès des Projets d'intérêt transfrontalier), pour appliquer l'un des deux droits (à l'instar des futurs ECBC européens) et pour prendre des dispositions spécifiques règlementaires pour les eurodistricts (conventions, accords spécifiques, etc…),
- **Les propositions de lois de convergence ou d'équivalence** selon les sujets qui seraient travaillés au sein de la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) et proposés

par les trois députés du groupe des neuf,

- **Les accords entre les Gouvernements français et allemands** sur la base du traité de l'Élysée qui auraient identifié des domaines de convergence ou d'équivalence.

Cette Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) serait au cœur du réseau de compétences transfrontalières pour identifier les solutions optimales à mettre en œuvre au plus proche du territoire et des projets. Elle se situerait au cœur du réseau d'experts qui contribuent à l'ingénierie transfrontalière (Eurodisctricts, Euro institut, collectivités, Centre Européen de la Consommation, etc.)

5 La cinquième proposition concerne les relations interparlementaires et leur impact sur le transfrontalier: Le Traité de l'Élysée pourrait mettre en œuvre une instance pérenne pour faciliter la convergence et l'équivalence des modèles et des droits français et allemands ; le transfrontalier sera ainsi un laboratoire européen de la convergence et de l'équivalence

Une structure interparlementaire pérenne de neuf députés allemands et de neuf députés français est mise en place dans le cadre du traité de l'Élysée. Ses objectifs pourraient être précisés comme suit :

- Pour le flux entrant des transpositions de directives, et surtout pour les plus critiques, **généraliser un principe de transposition identique** (par défaut transposition identique, par exception transposition différente).
- Pour le droit existant, tenter de **rapprocher les législations** et forger ainsi une cible de convergence commune (dans les domaines prioritaires : environnement règlementaire des entreprises, socle social et fiscal)
- La France et l'Allemagne pourraient ainsi fédérer, dans l'esprit des Pères fondateurs, plusieurs pays qui définiraient **une cible de convergence** commune en matière d'environnement règlementaire des entreprises, de fondamentaux du droit du travail, de socle social. Ils pourraient progresser chacun en parallèle, de façon « librement consentie », vers cette cible commune.

Le territoire transfrontalier, par les eurodistricts et les EPCI transfrontaliers, pourrait alors devenir le fer de lance de l'expérimentation d'une convergence plus forte vers cette nouvelle cible commune.

6 La sixième proposition concerne Strasbourg et son ancrage européen. Strasbourg peut se positionner plus encore comme la capitale des citoyens européens et pleinement incarner la citoyenneté européenne pour les territoires transfrontaliers.

Il est essentiel en effet que les jeunes frontaliers puissent pleinement prendre conscience de cette chance unique de vivre au cœur de cette Capitale des citoyens européens. Pour cela, il est proposé que **chaque jeune français et allemand de la zone frontalière puisse, au moins une fois dans sa scolarité, pouvoir vivre l'expérience de simulation d'un débat au Parlement européen ou au Conseil de l'Europe avec des homologues de l'autre nationalité** : être « jeune député d'un jour » et vivre la dimension européenne de Strasbourg.

Proposition 1

L'apprentissage « de la langue et de la culture du voisin » dans la zone frontalière est stratégique et cette priorité mutuelle doit être affirmée dans le Traité de l'Elysée

En France, transférer la compétence « enseignement de l'allemand » aux départements frontaliers (ou à la nouvelle collectivité Alsace, et à la Moselle) serait un changement déterminant pour réaliser la vision de devenir « le premier territoire trilingue de France » (français /allemand/ anglais)

La langue d'un pays est l'incarnation au quotidien de sa culture. Dans une zone transfrontalière, elle revêt une dimension stratégique majeure pour l'avenir du fait transfrontalier lui-même. L'apprentissage de l'allemand en France, et particulièrement en zone frontalière, est crucial pour renforcer nos liens, notamment économiques, en matière d'emploi et d'attractivité.

" Avec des locuteurs natifs et des initiatives nouvelles, une approche plus ambitieuse pour les citoyens frontaliers depuis leur enfance jusqu'à leur accès à l'emploi."

La stratégie « Langue du voisin » doit figurer dans le Traité de l'Élysée pour affirmer un niveau adéquat de priorité. Dans cette stratégie pourraient figurer :

- **Le « jumelage numérique des classes »** (toute classe française apprenant l'allemand serait jumelée avec une classe allemande apprenant le français avec des rencontres régulières *via* les réseaux sociaux et la visio-conférence),
- Des initiatives culturelles communes visant un apprentissage réciproque de nos deux langues avec notamment une intensification des sorties scolaires transfrontalières,
- Le soutien aux services civiques transfrontaliers,
- **La garantie, dans le cadre de la formation professionnelle, d'un socle linguistique minimal** (niveau A1, proche du bagage PRO d'environ 400 mots requis par certaines entreprises allemandes) pour pouvoir construire un parcours professionnel outre-Rhin.

En somme, le Traité de l'Elysée pourrait affirmer la nécessité de **stratégies réciproques** d'enseignement des langues allemande et française, ancrées dans des approches culturelles plus globales avec deux priorités : la jeunesse et l'accès à l'emploi.

"Une stratégie territoriale et globale pour développer «la stratégie de la langue du voisin» des deux cotés du Rhin."

En France, la gestion actuelle de l'enseignement de la langue allemande n'est pas en capacité de répondre à la spécificité du territoire transfrontalier franco-allemand, ni à ses enjeux. Un diagnostic complet, en liaison avec l'Éducation nationale et fondé sur l'avis du CESER Alsace de 2014, a permis de définir une vision qui n'est aujourd'hui que théorique : devenir **le premier territoire trilingue de France**. Cette vision ne peut aboutir qu'en partenariat étroit avec l'Éducation nationale, y compris dans un scénario de rupture pour l'enseignement de l'allemand, fondé sur l**e transfert de cette responsabilité à une collectivité territoriale.**

Les modalités de l'enseignement de l'allemand pourraient se fonder notamment sur :

" En France, l'enseignement de l'allemand serait confié aux collectivités locales pour répondre aux enjeux transfrontaliers"

- **Des locuteurs natifs** avec une approche articulée vis à vis des politiques jeunesse pour donner le goût de la langue et comprendre combien parler allemand pour un frontalier est une richesse au quotidien et une chance pour son avenir.
- **Un transfert total de l'enseignement de l'allemand** à partir du CP aux départements frontaliers (ou à la nouvelle collectivité d'Alsace, et à la Moselle), ce qui permettrait :
  - Une présence renforcée de locuteurs allemands au sein des établissements scolaires en coordination avec l'Éducation Nationale ;
  - Un protocole d'échanges d'enseignants allemands et français, couplé à une gestion incitative de la politique salariale,
- Des échanges culturels réguliers (sorties, séjours, etc.).

  Les classes bilingues seraient confortées et développées et une réflexion serait à mener sur les passerelles possibles entre pratique du dialecte alsacien et langue allemande.

Ces modifications relatives à l'enseignement de l'allemand en France relèvent de l'organisation administrative et territoriale nationale et du droit français, les Länder ayant déjà de leur côté cette responsabilité.

Une telle approche permettrait :

- **De porter une « vision frontalière »** commune d'un territoire trilingue français / allemand / anglais
- D'améliorer le système actuel d'enseignement de l'allemand qui a prouvé ses limites structurelles (certains enseignants enseignent l'allemand aux enfants en cycle primaire sans jamais l'avoir ni parlé ni appris / peu d'évaluation des niveaux acquis / etc…)
- **De faciliter l'accès à l'emploi transfrontalier** en rendant systématique l'enseignement de l'allemand « pratique et professionnel », dans le cadre des formations professionnelles (axé *a minima* sur 400 mots)
- De renforcer le socle sur lequel se construit la relation franco-allemande et par la même occasion le fait transfrontalier et en particulier d'accroître les échanges culturels et les missions d'engagement civique entre les deux pays pour incarner, plus encore, une Europe unie dans sa diversité et sa proximité.

Si le transfert de la compétence « enseignement de la langue du voisin » n'est pas en mesure d'être décidé, une convention nouvelle entre l'Éducation nationale et les collectivités est une solution de repli. Elle pourrait être fondée sur l'intervention de locuteurs natifs, sur l'évaluation objective et partagée des niveaux atteints en CM2 et en 3ème et des initiatives nouvelles (jumelage numérique, immersion, sorties culturelles frontalières, etc.)

Proposition pour le volet transfrontalier du Traité de l'Élysée :

La France et l'Allemagne développeront sur leur frontière une stratégie mutuelle de développement de l'enseignement de la langue du voisin avec un portage spécifique par les collectivités frontalières qui seront chargées d'établir une stratégie en la matière, en particulier à l'école et dans l'enseignement professionnel. Dans ce cadre, pourront être développées de nombreuses initiatives, notamment en matière de « jumelage numérique » des classes, de politique jeunesse, d'accès à l'emploi, de culture et d'engagement civique.

Proposition 2

Le Traité de l'Élysée peut innover en lançant le premier Schéma de Développement Transfrontalier opposable, pour définir une vision commune et des projets prioritaires

Lancement des premiers Schémas de Développement Transfrontalier co-construits avec les collectivités frontalières françaises et allemandes et les deux États

Le Traité de l'Élysée pourrait affirmer l'exigence de Schémas de Développement Transfrontalier qui réuniraient les collectivités frontalières *a minima* dans les cinq domaines suivants :

- **Développement économique**, notamment ciblé sur les métiers du futur et l'employabilité ;
- **La formation professionnelle,** enjeu majeur au regard de l'accès à l'emploi transfrontalier ; il s'agirait d'offrir une réponse fine aux besoins de formation identifiés sur le territoire frontalier et de s'inspirer de l'efficacité du système allemand, de la réforme française à venir et des initiatives réussies (notamment celles de la Maison de l'emploi de Strasbourg, l'aide à la mobilité pour les jeunes apprentis de la Fondation de l'entente franco-allemande, ou les actions des chambres consulaires) ;
- **Innovation, recherche et transfert de technologie** de la recherche vers les entreprises ;
- **Développement des infrastructures de transport numérique et physique**, s'appuyant sur une vision concertée de l'espace frontalier ;
- **Transition énergétique et politique environnementale** (notamment qualité de l'air et projets de mise en réseaux de production d'énergie).

De tels Schémas, au regard des enjeux du territoire transfrontalier franco-allemand et de la diversité des acteurs institutionnels qui y exercent leurs compétences, sont indispensables. Les collectivités transfrontalières décideraient de l'échelle territoriale et des sujets supplémentaires à traiter quand cela est nécessaire.

Pour la France, la collectivité de référence sur la question des Schémas de Développement Transfrontalier serait la région Grand Est en concertation avec les départements frontaliers (le cas échéant la nouvelle collectivité d'Alsace et la Moselle) en liaison avec les collectivités territoriales pertinentes ainsi que la métropole strasbourgeoise. L'État, par son représentant, participerait également à l'élaboration de ces Schémas, les validerait au regard de leurs enjeux nationaux et les

accompagnerait pour faciliter leur mise en œuvre. Ces Schémas de Développement Transfrontalier seraient également construits en étroite collaboration avec les trois Länder frontaliers. **Ces Schémas seraient opposables et contraignants.**

Ils seraient également accompagnés d'analyses statistiques approfondies, notamment avec la constitution d'un observatoire transfrontalier en « open data transfrontalier » pour mieux identifier les enjeux et suivre les actions menées sur les territoires transfrontaliers.

Identification de Projets d'Intérêt Transfrontalier prioritaires dans les Schémas de Développement Transfrontalier.

" Un Schéma de Développement Transfrontalier co-signé des deux côtés du Rhin, pour une vision commune et des projets prioritaires."

Les Schémas de Développement Transfrontalier créeraient le cadre d'un dialogue entre collectivités allemandes et françaises en vue d'élaborer **une vision commune mais également des projets communs structurants.** Chaque Schéma identifierait ainsi des Projets d'Intérêt Transfrontalier (PIT) qui seraient déterminants pour la relation franco-allemande sur ce territoire. L'inscription d'un projet au Schéma de Développement Transfrontalier lui permettrait d'être reconnu d'« intérêt transfrontalier », il pourrait avoir différents niveaux de priorité. Ce qui ouvrirait des perspectives nouvelles en matière de financement (notamment les fonds européens), de règlementations spécifiques et de moyens qui accompagneraient de tels projets.

- Les Projets d'Intérêt Transfrontalier seraient donc une traduction concrète sur le territoire des objectifs et des choix retenus dans les Schémas de Développement Transfrontalier **pour dynamiser de façon déterminante le territoire** dans les cinq domaines du développement économique, de l'innovation et de la recherche, des transports numérique et physique, des transitions environnementales et de la formation professionnelle Ces Projets d'intérêt Transfrontalier pourraient être multiples : des projets de transport d'intérêt national (comme le développement de l'interconnexion ferroviaire par la boucle d'Appenweier ou les liaisons Fribourg Colmar et Haguenau Karlsruhe qui constituent des projet d'intérêt national parce qu'ils renforcent l'interconnexion de nos deux pays.), des zones d'activités à statut particulier ciblées sur des stratégies économiques de l'industrie du futur (par exemple des Zones d'Innovation transfrontalières ou un campus interentreprises sur le numérique et l'industrie), des projets de reconversion de friches industrielles, des projets universitaires ou d'enseignement technique (avec, par exemple, la création d'une « Fabrique franco-allemande de compétences », en matière universitaire et de formation professionnelle), le lancement d'une école franco-allemande de l'apprentissage en lien avec les bassins d'emploi locaux, ou encore des projets majeurs comme la reconversion du site de Fessenheim. Ces stratégies pourraient par ailleurs permettre de postuler pour l'implantation du projet d'Agence franco-allemande pour l'Intelligence artificielle qui bénéficierait ainsi des dispositions spécifiques propres aux PIT.

Dans le cadre des propositions de ce rapport, il s'agirait de cibler ce dispositif sur les axes suivants :

- Ces zones à statut particulier seraient **identifiées comme des Projets d'Intérêt Transfrontalier dans le Schéma de Développement Transfrontalier ou feraient partie d'un GECT transfrontalier à compétences exclusives** avec une stratégie de développement économique ciblée ;

- Ces zones seraient dans tous les cas **le croisement d'une zone géographique et d'une activité sectorielle** répondant à une stratégie de territoire ;

- Ces zones seraient préférentiellement ciblées autour de projets de **reconversions de friches industrielles** et donc correspondraient à des implantations nouvelles d'activités.

Les projets pouvant devenir des zones à statut particulier, obtiendraient ce statut après avis de la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST). **La nature de ces spécificités seraient notamment fiscales** et résideraient également en des dérogations du préfet transfrontalier pour accélérer les délais administratifs et simplifier les procédures pour conférer une plus grande agilité et une meilleure vitesse d'exécution à ces projets.

C'est par la réalisation de tels projets que nos territoires frontaliers et nos deux pays peuvent franchir une nouvelle étape de coopération, en se focalisant sur la façon dont notre territoire frontalier et ses citoyens peuvent se projeter positivement dans l'économie de demain. Un pas supplémentaire serait alors franchi en termes d'intégration européenne.

Une telle approche permettrait :

- De transformer les dialogues entre nos deux pays et les collectivités territoriales pour définir **le premier Schéma transfrontalier opposable dans les deux droits,** co-signé et structurant pour renforcer le fait transfrontalier et le projeter vers l'économie de demain.
- **De faire converger l'ensemble des acteurs** vers une liste déterminée et priorisée de Projets d'Intérêt Transfrontalier (PIT) leur donnant alors accès à une visibilité, à des moyens, mais aussi à un cadre règlementaire spécifiques.

- De montrer de manière concrète combien le transfrontalier franco-allemand peut innover et agir pour mobiliser autour d'une dynamique nouvelle dans l'Union Européenne.

Proposition pour le volet transfrontalier du Traité de l'Élysée :

Un Schéma de Développement Transfrontalier, opposable, sera co-construit et co-signé par les collectivités territoriales frontalières pertinentes en liaison avec les deux États allemand et français afin de donner une impulsion déterminante au développement transfrontalier dans les domaines du développement économique, de l'enseignement professionnel, de l'innovation et la recherche, des infrastructures numériques et physiques et des transitions énergétiques et environnementales. Ce Schéma identifiera une liste de Projets d'Intérêt Transfrontalier qui pourront bénéficier de dispositions spécifiques dérogatoires dans les deux systèmes juridiques français et allemand et de priorités d'investissements sur les fonds européens notamment.

Proposition 3

Le Traité de l'Élysée pourrait franchir une étape décisive et ancrer trois innovations territoriales déterminantes pour l'essor du transfrontalier : un principe de différenciation territoriale pour les eurodistricts, des EPCI transfrontaliers de proximité et de nouvelles coopérations transfrontalières pour relever les défis de l'économie de demain.

Le Traité de l'Élysée pourrait consacrer trois innovations déterminantes pour l'essor du fait transfrontalier franco-allemand :

" Trois innovations territoriales au coeur de l'Europe pour franchir un pas décisif dans la coopération franco-allemande."

- **Première innovation** : considérer les eurodistricts existants comme des « bassins de vie » transfrontaliers **pouvant bénéficier de dispositions réglementaires ou législatives spécifiques** visant à résoudre les « irritants » de la vie quotidienne des citoyens. Il s'agirait d'une logique nouvelle et innovante de différenciation.

- **Deuxième innovation** : offrir aux communes frontalières en continuité territoriale l**a liberté de s'associer dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) transfrontalier de proximité.** Il s'agirait en somme d'étendre la logique des EPCI nationaux à fiscalité propre à des communes allemandes et ainsi de réunir des compétences exercées indépendamment des deux côtés du Rhin. **Cet EPCI transfrontalier de proximité aux compétences exclusives se substituerait aux EPCI nationaux. Il s'agirait d'un nouvel objet juridique avec une dimension de représentation démocratique.**

- **Troisième innovation** : offrir aux communes transfrontalières la possibilité de nouvelles coopérations transfrontalières pour relever les défis de l'économie de demain. Elles affirmeraient leurs stratégies communes, mutualiseraient totalement leurs compétences en la matière *via* **des GECT à compétences exclusives centrées sur l'économie de demain** et articulées *a minima* autour de quatre des cinq compétences du Schéma de Développement Transfrontalier et en articulation avec lui (développement économique, innovation / recherche / universités, infrastructures de transport numérique et physique inter métropolitain et transition énergétique et environnementale). Il s'agirait d'une nouvelle forme de coopération transfrontalière. **Dans tous les cas, il s'agirait de réels transferts de compétences et donc en aucun cas d'une structure supplémentaire.**

La France et l'Allemagne affirmeraient que les eurodistricts existants, bassins de vie transfrontaliers, pourraient bénéficier d'approches et de dispositions spécifiques pour résoudre les « irritants » de la vie quotidienne des citoyens ; ils seraient le cadre du transfrontalier « du quotidien ».

Les eurodistricts ont prouvé à de nombreuses reprises leur expertise et leur connaissance approfondie des mécanismes, des freins et des leviers de la coopération transfrontalière franco-allemande. Dans le cadre de la révision du Traité de l'Élysée, les eurodistricts, qui sont des Groupement européen de coopération transfrontalière (GECT), pourraient prendre un rôle majeur dans le renforcement de cette coopération transfrontalière du quotidien.

Les eurodistricts couvrent des bassins de vie où l'on résoudrait les effets des dissonances des deux droits français et allemands.

" Les eurodistricts, territoires de différenciation au service des citoyens"

Les eurodistricts sont une échelle cohérente pour résoudre les effets des dissonances entre les deux droits qui créent des frictions dans la vie quotidienne des citoyens résidant en territoire frontalier. Ils peuvent aussi en amont identifier ces « irritants » vus du citoyen, les hiérarchiser, et élaborer un « Plan d'action au service du citoyen transfrontalier » (PACT). Pour ce faire, pourront être associés différents acteurs de la société civile (des associations telles que le Centre européen de la consommation, acteur reconnu pour son travail au plus près des citoyens notamment transfrontalier, des entreprises, des citoyens, des chambres consulaires, etc).

Les domaines principaux répertoriés qui touchent la vie quotidienne des citoyens sont notamment l'accès aux soins (avec l'exigence d'autorisations préalables et les délais de remboursement), les formalités administratives relatives aux travailleurs détachés qui pénalisent les PME… Le traité de l'Elysée pourrait cibler différents domaines regroupant les « irritants » vu du citoyen pour que la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) puissent faire des propositions afin de les examiner. Ces domaines pourraient être notamment :

- Les équivalences et prérequis pour exercer les métiers de l'artisanat.
- L'accès aux soins transfrontaliers.
- Les réglementations relatives à la participation aux compétitions sportives et aux voyages scolaires.
- Les obligations pesant sur l'emploi de travailleurs détachés.
- L'équivalence des réglementations environnementales du quotidien (exemple des vignettes voiture qui ne sont pas les mêmes entre Strasbourg et Kehl).
- La reconnaissance des diplômes issus de formations professionnelles.
- Les règles bancaires notamment dans le cadre de l'utilisation d'un même compte ou d'accès à des produits financiers.
- Une harmonisation des tarifs des services d'intérêt général (prix identique pour les abonnements de trains de part et d'autre de la frontière, adaptation des frais postaux pour les envois transfrontaliers de proximité…).
- Des règles d'achat public adapté pour les projets transfrontaliers.
- L'accès à l'information (adaptation de la loi Toubon du 4 août 1994 dans la zone frontalière, par exemple lors de la Foire Européenne de Strasbourg, diffusion des chaînes publiques, blocage de sites internet à la frontière…).
- La reconnaissance des droits sociaux acquis.

Quatre leviers d'actions seraient possibles pour identifier la meilleure réponse et résoudre ces effets des dissonances entre les deux droits sur le territoire des eurodistricts :

- De simples conventions ou accords entre acteurs, pour lesquels les eurodistricts auraient une pleine légitimité d'action ;
- L'application, au choix, de l'un des deux droits qui s'appliquerait et/ou des dérogations au droit commun (voir actions de la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière) qui pourraient s'appliquer de façon générale ou de façon limitée sur les territoires géographiques des eurodistricts uniquement ;
- Des propositions de lois de convergence ou d'équivalence entre les deux droits qui pourraient s'appliquer de façon générale ou de façon limitée sur les territoires géographiques des eurodistricts uniquement ;
- Des accords bilatéraux entre États, dès lors que le Traité de l'Élysée l'aurait prévu dans des domaines précis.

Ces leviers d'actions seraient activés par la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) présentée dans la proposition n°4.

Les eurodistricts (GECT), réseaux d'expertise et de projets au service du transfrontalier

Les eurodistricts sont un réseau d'expertise et de projets inégalé dans le domaine du transfrontalier. Chaque eurodistrict ne peut pas et ne doit pas développer, indépendamment des autres, toutes les compétences d'expertise. En revanche**, constituer un réseau d'experts partagés serait un facteur clef de succès et une possibilité de créer et de développer encore un véritable réseau de compétences en la matière.** Les eurodistricts seraient les pilotes au quotidien **du « Plan d'action au service du citoyen transfrontalier » (PACT)**, et solliciteraient la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) pour pouvoir conjointement faire progresser ledit plan d'action.

Les eurodistricts participeraient, en articulation avec les agences d'urbanisme, à l'élaboration des Schémas de Développement Transfrontalier et seraient en capacité d'assurer l'ingénierie de projet et l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre des Projets d'Intérêt Transfrontalier.

Les eurodistricts (GECT), auraient un rôle particulier sur les transports et l'emploi transfrontaliers

Les eurodistricts apporteraient toute leur expertise en matière de transport transfrontalier afin d'améliorer l'organisation de la mobilité et de l'intermodalité sur leur territoire, en lien avec les Schémas de Développement Transfrontalier. A cette fin, les eurodistricts deviendraient des autorités organisatrices de transports transfrontaliers (AOTT). En complément, les eurodistricts seraient impliqués sur le développement de l'emploi transfrontalier en lien avec les acteurs de l'emploi français et allemand (tels que Pôle emploi et la Bundesagentur für Arbeit).

Au final, le réseau des eurodistricts (GECT) est :

- Un atout-clé dans l'élaboration des Schémas de Développement Transfrontalier (en particulier comme observatoire des données transfrontalières) ;
- Un acteur clef du « Plan d'action au service du citoyen transfrontalier » pour résoudre effectivement sur son territoire les effets des dissonances des deux droits ;
- Un expert déterminant pour la réussite des Projets d'Intérêt Transfrontalier et à la création

des EPCI transfrontaliers ;
- Un interlocuteur et un relais de l'action de la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST),
- Un levier à l'amélioration de la mobilité et de l'intermodalité sur les territoires transfrontaliers et de l'accès à l'emploi transfrontalier.

Le Traité de l'Élysée pourrait impulser une nouvelle transposition dans la loi française du règlement (CE) n°1082/2006 permettant alors aux GECT de gérer des compétences en propre à la place des collectivités adhérentes. Cette évolution majeure offrirait des perspectives nouvelles pour les eurodistricts et ne serait pas limitée aux GECT axés sur le développement économique (cf point 3).

2 La France et l'Allemagne définiraient un cadre nouveau d'EPCI transfrontaliers à fiscalité propre et à compétences exclusives dans une logique de proximité.

Ce type d'EPCI transfrontalier serait un EPCI du quotidien, marquant une véritable volonté d'approfondir les liens franco-allemands. Il serait créé à l'échelle de territoires ayant une continuité urbaine. **Ces EPCI transfrontaliers de proximité à fiscalité propre auraient des compétences** en matière d'aménagement, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, d'environnement (qualité de l'air, gestion des cours d'eau, biodiversité, transition énergétique, nuisances sonores…), équipements culturels, etc. Ils créeraient alors une coopération transfrontalière de fait, au plus proche du quotidien des citoyens. La Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) (cf proposition n°4) pourrait favoriser le bon fonctionnement de ces EPCI, notamment sur les questions juridiques liées à l'exercice de ces compétences. Ces EPCI se substitueraient totalement aux EPCI à fiscalité propre existants pour l'exercice de leurs compétences.

" Des EPCI transfrontaliers de proximité pour les communes françaises et allemandes qui le choisissent ensemble."

Les exécutifs en charge de ces EPCI transfrontaliers pourraient par exemple **être élus sous le principe d'un fléchage sur la liste électorale des élections municipales.** L'exécutif pourrait être bicéphale avec un président français et un président allemand du fait des enjeux constitutionnels.

Cette innovation territoriale constituerait une « proposition de valeur » politique avant-gardiste : au fil des années et des campagnes électorales, il est probable que des élus se saisiront de cette innovation ; nos citoyens pourront alors décider s'ils sont prêts, tout en gardant leur Maire auquel ils sont attachés, à coopérer beaucoup plus encore avec des villes d'outre-rhin sur des projets de développement économiques créateurs d'emplois.

3 La France et l'Allemagne impulseraient, dans la logique d'une vision stratégique commune visant à relever les défis de l'économie de demain, de nouveaux GECT à compétences exclusives par une évolution de la transposition du règlement (CE) n°1082/2006 dans le droit interne français.

Ces GECT de développement économique à compétences exclusives seraient principalement destinés à des agglomérations ou métropoles ; ils auraient *a minima* quatre compétences exclusives liées aux Schémas de Développement Transfrontaliers :
- **Le développement économique**, avec notamment l'économie de proximité et la création

de zones d'innovation transfrontalière (ZIT) avec un focus sur les métiers de demain en lien avec les organismes de gestion de la formation professionnelle, les Schémas Régionaux de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et les Schémas de Développement Transfrontalier.

- **L'innovation et la recherche, en lien étroit avec le monde universitaire**
- **Le développement du territoire** (infrastructures de transport numérique et physique) et son organisation
- **La transition énergétique et les politiques environnementales** notamment concernant la préservation de la qualité de l'air.

" Rendre possible des alliances fortes entre villes frontalières pour créer les champions de l'économie de demain."

En préalable à la mise en œuvre de ces compétences, ces GECT de développement économique à compétences exclusives devraient produire une stratégie de développement économique vers l'économie de demain et une vision commune de l'aménagement de son territoire, non contraignante. Ces GECT à compétences exclusives seraient au service de stratégies économiques ambitieuses et volontaristes, tournées vers l'avenir. Ces documents exprimeraient le cadre, l'approche et les objectifs du nouveau GECT à compétences exclusives et montreraient comment la stratégie imaginée pourrait être mise en œuvre.

Les caractéristiques de ces GECT pourraient s'articuler autour des éléments suivants :

- **Les compétences seraient exclusives** : les GECT à compétences exclusives géreraient à la place des collectivités adhérentes les compétences qui leur seraient transférées. Seules les collectivités disposant de ces compétences, à l'image des agglomérations dans une certaine mesure et des métropoles dans tous les cas, pourraient constituer ces GECT de développement économique à compétences exclusives ;
- **Les freins juridiques seraient levés *via* le travail effectué par la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) ;**
- **Le monde économique serait associé à leur gouvernance au travers d'un conseil stratégique de l'innovation et du développement économique.** Un conseil citoyen local transfrontalier serait également mis en place pour créer des liens directs et une instance d'échanges entre citoyens engagés ;
- **Une forte ingénierie** serait nécessaire pour les premières créations, qui pourraient le cas échéant mobiliser des fonds européens et nationaux.
- Dans le futur, les GECT à compétences exclusives pourraient prendre en compte **une dimension démocratique.**

Ces GECT tournés vers le développement économique, de par leur nature et par l'association étroite au monde économique et universitaire, seraient un facteur clef de succès de la coopération franco-allemande. Cette nouvelle forme de coopération forte permettrait d'imaginer des stratégies volontaristes et de lancer des projets ambitieux au service de l'innovation et du développement de l'économie de demain. Faire le choix de ce GECT à compétences exclusives serait le signe d'une stratégie volontaire, déterminée et d'échelle européenne.

Un axe nouveau **Strasbourg / Karlsruhe** incluant Haguenau ou encore Baden-Baden, par exemple, pourrait permettre de construire une stratégie et de lancer des projets communs qui les positionneraient comme des leaders européens dans leur domaine.

Une telle approche permettrait :

Étude de cas fictive n°1 : Strasbourg avec son Eurométropole et Karlsruhe, lancent la première métropole européenne rhénane. En plus d'un rapprochement entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Kehl sur un certains nombres des compétences du quotidien (gestion des équipements sportifs notamment nautiques, pistes cyclables, équipements culturels de proximité notamment les bibliothèques, etc.), sous la forme d'un EPCI transfrontalier de proximité, Strasbourg et Karlsruhe choisissent d'unir leurs forces pour relever les défis de l'économie de demain sous forme d'un GECT de développement économique à compétence exclusives. A 65 kilomètres l'un de l'autre, ces deux pôles de taille équivalente allient leur force en fédérant les villes de cet espace (Kehl, Baden-Baden, Haguenau, etc…) pour investir massivement dans un espace dédié à l'Industrie du futur (comment le numérique transforme l'industrie) avec les axes stratégiques suivants :

- Des programmes de recherche liés à EUCOR centrés sur l'innovation numérique et l'industrie. L'objectif est de favoriser ces échanges et les transferts des technologies du monde de la recherche vers les entreprises. Une articulation avec les clusters existants serait nécessaire.
- Un espace économique ciblé sur l'alliance des innovations numériques et industrielles pour créer une référence européenne et mondiale sur le sujet avec un campus inter-entreprises transfrontalier de pointe sur la formation professionnelle des métiers de demain et un espace type « La Halle Freyssinet » dédié aux start-ups.
- Une zone d'activité économique frontalière convergente qui se fonde sur la cible commune de convergence fiscale, économique et sociale et permet, par l'expérimentation, d'y contribuer. Elle déboucherait sur une incitation fiscale pour le développement économique dans une double perspective géographique et sectorielle - en l'espèce l'industrie du futur et le numérique - le tout dans une logique d'économie verte tournée vers le bas ou le zéro carbone. Les zones économiques d'activités seraient les fers de lance de la nouvelle cible commune de convergence économique, environnementale et sociale.
- Des programmes d'investissement sur les infrastructures ultra haut-débit et terrestres, avec le regroupement des aéroports de Strasbourg et Baden-Baden, l'interconnexion des axes routiers, ferroviaires et le développement fluvial.
- Un plan d'action sur 10 ans qui dessine la métropole de demain et matérialise une vision commune : incarner au cœur de l'Europe le territoire de l'Industrie du futur qui rivalise avec les meilleurs espaces mondiaux. L'avantage du cadre de vie et la position au cœur de l'Europe permettent d'attirer des talents de tous horizons qui rejoignent un éco système de pointe et une dynamique de niveau européen voire mondial : c'est un avantage qui différencie la nouvelle Métropole Européenne et lui donne un atout déterminant pour l'implantation de nouvelles entreprises.

Étude de cas fictive n°2 : **Strasbourg avec son Eurométropole et Kehl** deviennent un EPCI transfrontalier, ces deux territoires déjà reliés par le tramway et de nombreux ponts, **forment**

une continuité urbaine et territoriale idéale pour se réunir et exercer ensemble des services publics du quotidien. Ces derniers pourraient, par exemple, concerner l'aménagement urbain, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, l'environnement (qualité de l'air, gestion des cours d'eau, biodiversité, transition énergétique, nuisances sonores…), les équipements culturels, etc. Cette transformation permettrait d'**acter institutionnellement une réalité** notamment concernant les transports (tramway et bus) ou encore pour les équipements culturels (l'Opéra National du Rhin situé à Strasbourg attire déjà de nombreux spectateurs allemands). Lors des élections municipales les conseillers de l'EPCI transfrontalier seraient, comme aujourd'hui pour la désignation des conseillers métropolitains, **élus sur le principe d'un bulletin unique pour deux listes**, permettant alors de flécher les conseillers communautaires.

Étude de cas fictive n°3 : à 40 kilomètres l'une de l'autre, les villes de **Colmar et Fribourg-en-Brisgau** incarnent un fort potentiel en termes de développement économique et touristique à l'image de la Route des vins et de la Forêt noire. Dans le cadre d'un **Projet d'Intérêt Transfrontalier** (suite à la fermeture de la Centrale de Fessenheim) ces deux territoires pourraient initier une stratégie de développement autour de deux axes :

- Un nouvel élan dans le transport transfrontalier sur ce territoire avec par exemple la création d'une ligne ferroviaire directe écourtant le trajet entre ces deux villes à 45 minutes l'une de l'autre à la place de 1 heure 40 minutes actuellement. Le coût de ce projet pourrait être financé par les États allemand et français, la région Grand Est, le Land de Bade-Wurtemberg, l'Union européenne et les collectivités locales.
- Là aussi, une zone d'activité économique frontalière convergente pourrait être créée notamment autour de l'énergie à la suite du projet d'appel d'offres concernant la création d'une grande zone de production d'électricité photovoltaïque.

A moyen terme, Colmar et Fribourg pourraient former un EPCI à compétences exclusives à fiscalité propre.

Proposition pour le volet transfrontalier du Traité de l'Élysée :

La France et l'Allemagne décident de trois innovations territoriales au service du développement transfrontalier.

a. *Les territoires des eurodistricts sont les bassins de vie transfrontaliers du quotidien avec des enjeux propres. La France et l'Allemagne affirment cette particularité et autorisent le principe d'approches juridiques, règlementaires et législatives spécifiques et différenciées pour y résoudre les effets des dissonances de leurs deux droits qui pénalisent les citoyens frontaliers, dans une logique d'expérimentation et de différenciation.*

b. *La France et l'Allemagne offrent une liberté nouvelle aux communes frontalières : celle de constituer des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale transfrontaliers de proximité à compétences exclusives et à fiscalité propre pour que des communes françaises et allemandes franchissent une étape décisive en mutualisant totalement certaines de leurs compétences.*

c. *La France et l'Allemagne proposent que des agglomérations ou métropoles frontalières puissent lancer des coopérations nouvelles pour relever les défis de l'économie de demain. Pour cela, sera favorisée la création de groupements européens de coopération transfrontalière à compétences exclusives dans les domaines du développement économique, de la formation professionnelle, de la recherche et de l'innovation, des infrastructures de transport numérique et physique et de la transition énergétique et environnementale. La France et l'Allemagne proposent ainsi de franchir une étape nouvelle de la construction européenne, dans la suite de la dynamique créée par les eurodistricts.*

Proposition 4

Le Traité de l'Élysée pourrait lancer une Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) qui, au plus près du territoire, serait dédiée à l'accélération du développement transfrontalier et mettrait en œuvre la nécessaire différenciation

Une Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) qui fédère les acteurs décisionnels pour résoudre les effets des dissonances des deux droits qui pénalisent les Projets d'Intérêt Transfrontalier et la vie quotidienne des citoyens

Actuellement, il n'existe aucune organisation pérenne ni aucun processus dédié au traitement des effets des dissonances entre le droit allemand et le droit français. Cette situation engendre de multiples difficultés pour les citoyens, les entreprises, les associations et tous les autres acteurs de la société civile, sans compter les obstacles auxquels sont confrontées les institutions publiques elles-mêmes. L'ensemble des secteurs est touché par ces dissonances, tels que celui de la santé ou encore du développement d'infrastructures de communication. Les eurodistricts en sont les premiers témoins, sans avoir les moyens, ni règlementaires ni législatifs, d'agir.

" Une Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) pour une intelligence collective au plus près des projets transfrontaliers et des territoires."

Face à ce constat, la création d'une Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) franco-allemande permettrait de rapprocher l'ensemble des acteurs-clés (les services déconcentrés de l'État, législateur, collectivités) au plus proche du territoire et de ses projets (en liaison directe avec les eurodistricts, les EPCI Transfrontaliers et les Projets d'Intérêt Transfrontalier) pour identifier et mettre en œuvre les meilleures solutions (conventionnelles, règlementaires, législatives ou prévues par les accord entre Etats) et ce, en liaison avec ses homologues allemands.

Cette Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) serait une organisation bicéphale « miroir » entre la France et l'Allemagne. Elle serait constituée :

- **d'un ambassadeur transfrontalier** (assurant le portage diplomatique et le lien avec le sommet franco-allemand) ;

- **d'un préfet transfrontalier** qui serait le préfet de la région Grand Est pour cette mission ou un préfet transfrontalier dépendant du préfet de région (au vu des enjeux majeurs du transfrontalier et ses liens avec le développement économique, la meilleure configuration serait que le préfet de région puisse cumuler les deux fonctions pour une parfaite synergie) ;
- **de trois des neufs députés du groupe interparlementaire franco-allemand ;**
- **du président de la région Grand Est et des exécutifs des grandes collectivités locales** en fonction des sujets traités.

Cette Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) fédèrerait donc au plus proche du terrain l'autorité réglementaire de l'État déconcentré, la puissance diplomatique du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et la capacité d'initiative législative.

Cette Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) aurait cinq objectifs :

- **Proposer des solutions aux effets des dissonances de droit** « vus du citoyen » qui freinent le développement des relations franco-allemandes et illustrent les blocages de l'Europe. L'identification de ces dissonances serait effectuée par les acteurs de la société civile et les acteurs institutionnels *via* notamment **le « Plan d'Action au service des Citoyens Transfrontaliers ».** Ces solutions se feraient dans le respect du principe de légalité notamment par comparaison avec les territoires français non transfrontaliers, sans pour autant minimiser les spécificités du territoire frontalier et sa possible différenciation (voir les quatre moyens d'action ci-dessous) ;
- **Faciliter la mise en œuvre des Projets d'Intérêt Transfrontalier** afin de les faire aboutir dans les meilleures conditions, y compris en formalisant et en stabilisant les dispositions spécifiques de chacun d'entre eux (raccourcissement des délais administratifs, dispositions règlementaires spécifiques, choix du droit le plus adapté, outils européens type ECBC, etc.). A cet égard, maîtriser le facteur temps est la condition *sine qua non* du succès de ces Projets transfrontaliers. Il est essentiel de leur permettre d'émerger dans des délais raccourcis, dérogatoires du droit commun : si des pouvoirs étendus du Préfet sont possibles et légitimes en la matière, c'est dans ce domaine qu'ils seraient essentiels pour garantir une certaine agilité de ces projets ;
- **Accompagner les nouveaux EPCI transfrontaliers dans leur ingénierie et leur réglementation.** Ces EPCI permettraient de travailler à une échelle de proximité adaptée avec la même logique de spécificité ;
- **Étudier la planification de la fermeture ou de l'ouverture d'infrastructures en zone frontalière** (notamment dans le domaine de la santé). Il est essentiel, tout en respectant la souveraineté de chacun, de prendre en compte la situation de l'autre côté du Rhin avant de retenir des solutions de fermeture ou d'ouverture d'infrastructures ou de services d'intérêt général, en particulier pour l'offre de soins. En conséquence, une bonne pratique ou un décret pourrait inciter ou contraindre à une saisine systématique de la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) sur ces questions. Il s'agirait donc d'une « obligation de prendre en compte la situation globale du territoire frontalier » à ce propos. Cette prise en compte pourrait par exemple se traduire dans la signature de conventions spécifiques pour mieux organiser l'espace frontalier (choix d'une convention de simplification des procédures en vue d'accéder aux IRM, accès simplifié pour les allemands dans nos équipements après la fermeture de maternité à Kehl, etc.).
- **Préparer et instruire** les meilleures solutions à mettre en œuvre parmi les quatre moyens d'action ci-dessous et suivre leur déroulement jusqu'à leur aboutissement.

"5 objectifs
4 moyens d'actions
2 territoires
1 Europe."

Les moyens d'action principaux de la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) seraient les suivants :

1. Les échanges et conventionnements entre les différents acteurs (autorités déconcentrées ou décentralisées, autorités administratives indépendantes, divers organismes, etc.) ; ces conventions et solutions souples intègreraient pleinement les eurodistricts et l'ensemble des acteurs de terrain concernés ;

2. Les pouvoirs du préfet transfrontalier pour agir concrètement sur le niveau règlementaire, par exemple pour accélérer les délais règlementaires (c'est une condition d'agilité et de succès des Projets d'Intérêt Transfrontalier) pour appliquer l'un des deux droits (à l'instar des futurs ECBC européens) et pour prendre des dispositions spécifiques règlementaires pour les eurodistricts (conventions, accords spécifiques, etc.) les PIT ou les EPCI transfrontaliers.
Ainsi, cette Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) aurait notamment la capacité de **fixer ou de préconiser la fixation, au cas par cas, de la norme de référence règlementaire, française ou allemande, qui s'appliquerait par projet** (moyennant, le cas échéant, la validation des ministères concernés) :

a. Soit en autorisant l'application d'un des deux droits à l'instar de l'« European Cross-Border Convention » ou « convention transfrontalière européenne » (principe de la règle de droit la plus favorable au projet) qui permettrait à un État d'appliquer, dans le contexte d'un Projet ou d'un service d'intérêt général transfrontalier, le droit interne d'un État voisin. C'est avec un tel dispositif juridique que la règlementation française aurait pu être appliquée au projet de tram de Strasbourg qui s'étend jusqu'à Kehl en Allemagne, en évitant ainsi de nombreuses difficultés juridiques ;

b. Soit en accélérant les délais pour donner plus de chances à ces projets d'aboutir dans des temps courts avec, par exemple, des délais de recours plus limités.

De plus, le préfet transfrontalier pourrait accélérer les délais de procédure et permettre des choix règlementaires visant à renforcer l'agilité des territoires transfrontaliers et leur donner la capacité de réaliser rapidement leurs projets. Pour ce faire, l'**État pourrait créer un statut d'Opération d'intérêt transfrontalier (OIT)** à l'image des opérations d'intérêt national (OIN) et des Opérations d'intérêt métropolitain (OIM) pour faciliter la mise en œuvre de projets portés par les eurodistricts ou les EPCI transfrontaliers. Pour rappel, les territoires qui sont couverts par de telles opérations sont des territoires prioritaires de développement et sont institués par décret sur habilitation de la loi. La mise en place de ce type d'opérations accélérerait la réalisation d'aménagements complexes avec une gouvernance partenariale entre le représentant de l'État et les collectivités territoriales au service d'une vision commune.
Ces pouvoirs d'adaptation du préfet constitueraient une source d'agilité et un élément déterminant du succès des Projets d'Intérêt Transfrontalier. Dans les zones d'activité à statut spécifique, la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) en serait l'instance d'instruction et de mise en œuvre, une loi ou une décision ministérielle étant par ailleurs nécessaire.

3. Les propositions de loi de convergence ou d'équivalence selon les sujets traités au sein de la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) et proposés par les trois députés du groupe interparlementaire franco-allemand ; il s'agirait donc de véritables **circuits courts avec les assemblées parlementaires** pour proposer et négocier avec les majorités parlementaires et les ministères des propositions de loi de convergence ou

d'équivalence dédiées à ces enjeux transfrontaliers.

4. Les mesures prises de façon bilatérale *via* des accords entre les gouvernements français et allemand sur la base du Traité de l'Élysée qui aura identifié des domaines de convergence ou d'équivalence. L'implication de l'ambassadeur transfrontalier sera déterminante en liaison avec le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Étrangères.

Cette Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) serait au cœur du réseau de compétences transfrontalières pour identifier les bons moyens d'action à mettre en œuvre au plus proche du territoire et des projets. Elle s'imposerait comme le centre névralgique d'un réseau de compétences avec notamment la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT), les agences d'urbanisme, les eurodistricts, les services compétents des collectivités, et l'Euro-institut.

Une telle approche permettrait :

- La création d'un préfet dédié au transfrontalier franco-allemand qui serait nommé par décret avec **des pouvoirs étendus mais circonscris aux eurodistricts** et dépendant du Préfet de Région ; ou permettrait l'extension des pouvoirs du Préfet du Grand Est lui-même spécifiquement sur le transfrontalier.
- Des adaptations dans les eurodistricts et les EPCI transfrontaliers aux textes règlementaires nationaux, validées ou permises par des textes législatifs dans le cadre d'une logique dérogatoire fondée sur le principe de différenciation.
- Des propositions de loi dites « Propositions de loi de convergence ou d'équivalence » qui opèreraient des rapprochements entre nos deux systèmes juridiques nationaux ou qui adapteraient les droits nationaux afin de résoudre leurs effets négatifs pour les zones transfrontalières.
- **La résolution d'« irritants » du quotidien pour les citoyens et les entreprises sur les territoires des eurodistricts et des ECPI transfrontaliers**, en particulier dans le domaine de la santé (accès aux soins, équivalence des exigences règlementaires, etc.). Dans ce domaine, des études d'impacts réalisées par les services de l'État (tel que l'Agence régionale de santé) en cas de fermeture d'établissements de santé frontaliers (français ou allemand) permettraient d'évaluer l'impact, en lien avec la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST), sur les populations frontalières. Cette approche permettrait également des équivalences de diplômes, la levée des barrières non commerciales qui pénalisent l'activité

des PME frontalières, du transport et de l'accès aux infrastructures, etc. Enfin, elle favoriserait particulièrement des dispositions spécifiques règlementaires d'équivalence (de validité des procédures, des diplômes etc.) pouvant être définies dans les eurodistricts.

- **La simplification de la mise en œuvre des Projets d'Intérêt Transfrontalier** en leur appliquant un seul et même droit dans la zone des eurodistricts et des EPCI transfrontaliers, et ainsi accélérer leur mise en œuvre dans le cadre de cycles de temps raccourcis.

Proposition pour le volet transfrontalier du Traité de l'Élysée :

La France et l'Allemagne considèrent qu'il est essentiel de créer des mécanismes pérennes pour :

a. *Faciliter la résolution concrète des effets des dissonances des deux droits qui pénalisent les citoyens en s'appuyant particulièrement sur les eurodistricts et les représentations de la société civile ;*
b. *Suivre les Projets d'Intérêt Transfrontalier et le cas échéant, déroger aux droits nationaux classiques ;*
c. *Accompagner l'ingénierie des innovations territoriales du Traité (différenciation sur les territoires des eurodistricts, EPCI transfrontaliers, GECT à vocation économique)*

A cet effet, une Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) sera mise en place. Elle réunira des représentants de haut niveau des deux États, des deux assemblées et des collectivités territoriales pour pouvoir identifier des réponses conventionnelles, organisationnelles, règlementaires, législatives ou bilatérales adaptées.
Côté français, cette Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) réunira un préfet, un ambassadeur spécialisé sur le transfrontalier, trois députés, le président de la région Grand Est et des représentants des collectivités territoriales concernées en fonction des sujets abordés.
Côté allemand, elle réunira une organisation aux responsabilités équivalentes.

Proposition 5

Le Traité de l'Élysée pourrait mettre en œuvre une instance pérenne de convergence pour faciliter la concordance des droits et faire des territoires transfrontaliers des laboratoires de la convergence européenne

Création d'une instance de convergence règlementaire fondée sur une action interparlementaire concertée pour :

- **une transposition plus souvent identique de part et d'autre de la frontière franco-allemande des directives européennes** : il s'agirait pour tout ou partie des directives européennes, et en particulier pour les directives relevant du domaine économique et social, d'identifier les différences de transposition française et allemande pour, peu à peu, viser une transposition identique et concertée. Les divergences de transposition deviendraient l'exception (issue de la volonté des parlements et exécutifs français et allemands) à une règle de convergence préétablie.

" Transposer de façon identique, par défaut et plus par accident."

Cette approche a été évoquée lors de la première réunion de travail entre les dix-huit députés désignés pour travailler à la renégociation du Traité de l'Élysée. Elle emporte une adhésion certaine. Elle amènerait à terme les exécutifs à se consulter pour mettre en œuvre cette transposition identique par défaut.

- **réduire le « stock » des dissonances** : en se focalisant sur les priorités (environnement règlementaire des entreprises, normes sociales, etc.) et ainsi s'attaquer aux écarts pénalisants des deux droits.

Cette convergence participerait à la réduction des dissonances législatives, faciliterait la création d'un socle plus fort de convergences et, bénéficierait ainsi aux zones frontalières franco-allemandes au fil du temps.

" Une nouvelle relation interparlementaire franco-allemande, mobilisée pour une nouvelle cible de convergence."

Cette action interparlementaire concertée aurait un double objectif :

“Les territoires transfrontaliers, fers de lance de la convergence.”

- Au-delà d'une même transposition par défaut des directives européennes, **les éventuelles transcriptions nationales différentes seraient votées en pleine conscience** alors qu'aujourd'hui il n'y a aucune concertation à ce sujet.
- **Établir des cibles de convergence autres que celles de la transposition des directives européennes pour rapprocher les deux droits.**

Une telle approche permettrait :

- Un flux de transpositions des directives européennes majoritairement identiques entre la France et l'Allemagne.
- Des propositions de loi appelées « Propositions de loi de Convergence » qui opèreraient des rapprochements entre les deux droits nationaux ou qui adapteraient leurs droits pour résoudre leurs effets dissonants.
- De facto, cette approche franco-allemande reviendrait à définir peu à peu une nouvelle cible européenne de convergence.

Proposition pour le volet transfrontalier du Traité de l'Élysée :

La France et l'Allemagne considèrent que la convergence de leur droit est un objectif sur lequel il est important de progresser, parce qu'ensemble nos pays pourront ainsi contribuer à une nouvelle cible de convergence européenne, notamment dans le domaine de l'environnement règlementaire des entreprises, dans le domaine social et fiscal et dans le domaine des transitions énergétiques et environnementales.
La zone frontalière (avec notamment les eurodistricts, les Projets d'Intérêt Transfrontalier et les EPCI transfrontaliers) est une zone d'expérimentation qui peut préfigurer cette convergence.

Proposition 6

Strasbourg, capitale des citoyens européens, fer de lance de la citoyenneté pour les territoires transfrontaliers

Parce qu'elle est le siège des institutions européennes, Strasbourg pourra incarner le fait européen dans l'esprit des frontaliers

Il est probable qu'aucune ville au monde ne concentre autant d'institutions qui incarnent à ce point la place du citoyen au cœur de la démocratie : le Parlement européen, le Conseil de l'Europe bien sûr, mais aussi la Cour européenne des droits de l'Homme ou bien encore le Centre européen de la jeunesse.

" Strasbourg, école de la démocratie européenne pour tous nos jeunes des territoires frontaliers"

Chaque jeune français et allemand de la zone frontalière doit pouvoir, au moins une fois dans sa scolarité, **vivre l'expérience de « jeune député »** au sein d'une enceinte institutionnelle de Strasbourg (Parlement européen ou Conseil de l'Europe) qui incarne le projet européen et la place particulière du couple franco-allemand dans ce projet *via* l'organisation d'une simulation d'un débat simplifié avec des « homologues » de l'autre nationalité. Ce concept du « député d'un jour » constituerait une illustration supplémentaire de Strasbourg comme incarnant une ville au centre du développement transfrontalier.

La participation de tous les collégiens et lycéens à ces simulations contribuerait largement à une

meilleure compréhension du fait européen et renforcerait le sentiment d'appartenance à ces institutions. Le Parlement européen ou l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sont les deux instances qui pourraient ouvrir leur porte à cette initiative, qui prendrait tout son sens dès lors qu'elle serait systématique et intégrée dans un projet pédagogique avec les enseignants.

De même, **les initiatives réunissant des jeunes frontaliers français et allemands, et qui visent à valoriser l'engagement citoyen (service civiques, initiatives associatives, etc.) seraient encouragées.** Cette logique a été expérimentée avec succès par l'eurodistrict Strasbourg Ortenau et il semble essentiel de la déployer dans toute la zone frontalière.

Proposition pour le volet transfrontalier du Traité de l'Élysée :

La France et l'Allemange soulignent leur attachement aux projets culturels communs et au développement d'une citoyenneté commmune.
La France et l'Allemagne reconnaissent le rôle symbolique de Strasbourg, siège du Parlement européen, dans l'amitié franco-allemande. Tout jeune qui effectue sa scolarité dans la zone frontalière doit pouvoir, au cours de sa scolarité, vivre une expérience de « simulation de débat européen » avec ses homologues d'outre-Rhin, au sein d'une institution européenne.
Les initiatives transfrontalières de service civique et de missions d'engagement citoyen communes seront encouragées, avec pour préoccupation qu'elles bénéficient au plus grand nombre.

3 éclairages sur les sujets transverses

Concernant la différenciation des territoires transfrontaliers

Les territoires transfrontaliers constituent, par leur positionnement géographique et le principe européen de libre circulation des personnes, des biens et des services, des zones à forts enjeux de développement économique, d'aménagement du territoire et d'échanges culturels. De plus, les zones frontalières sont confrontées aux dissonances des deux droits français et allemand qui impactent à la fois les citoyens dans leur vie quotidienne et à la fois les projets qu'ils veulent réaliser. De ce fait, **le besoin d'une différenciation de ces territoires au regard des normes nationales est nécessaire et conditionne leur futur développement, tout particulièrement dans le cadre de la construction européenne.**

Des différenciations seraient mises en œuvre dans trois cas :

- Pour le territoire des eurodistricts qui sont des bassins de vie et qui correspondent à une échelle cohérente pour résoudre les effets de dissonances entre les deux droits français et allemands ; Les différenciations porteraient notamment sur les « irritants » vu du citoyen tels que :
  - Les équivalences et prérequis pour exercer les métiers de l'artisanat.
  - Les autorisations préalables d'accès aux soins transfrontaliers.
  - Les réglementations relatives à la participation aux compétitions sportives.
  - Les obligations pesant sur l'emploi de travailleurs détachés.
  - L'équivalence des réglementations environnementales du quotidien (exemple des vignettes voiture qui ne sont pas les mêmes entre Strasbourg et Kehl).
  - La reconnaissance des diplômes issus de formations professionnelles.
  - Les règles bancaires notamment dans le cadre de l'utilisation d'un même compte ou d'accès à des produits financiers.
  - Une harmonisation des tarifs des services d'intérêt général (prix identique pour les abonnements de trains de part et d'autre de la frontière, adaptation des frais postaux pour les envois transfrontaliers de proximité…).
  - L'accès à l'information (adaptation de la loi Toubon du 4 août 1994 dans la zone frontalière, diffusion des chaînes publiques, blocage de sites internet à la frontière…).
  - La reconnaissance des droits sociaux acquis.
- Pour les Projets d'Intérêt Transfrontalier (PIT) qui seraient des projets reconnus comme prioritaires en matière de développement transfrontalier et feraient l'objet de dispositions spécifiques afin de permettre leur réalisation. **Les Projets d'Intérêt Transfrontalier permettraient la réalisation de projets d'infrastructures ou universitaires ou de zones d'activités à statut particulier ciblées sur des stratégies économiques qui auraient été identifiées par les EPCI transfrontaliers à l'image d'un Strasbourg-Haguenau-Karlsruhe.** La validation des dispositions spécifiques à ces Projets, par exemple pour une harmonisation fiscale, passerait par la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) et le Ministère de l'économie et des finances.

- Pour les EPCI transfrontaliers à fiscalité propre qui seraient de deux sortes :
    - Des EPCI transfrontaliers de proximité à fiscalité propre créés pour les territoires ayant une continuité urbaine incarnant une coopération transfrontalière du quotidien pour les citoyens.
    - Des EPCI à compétences exclusives à fiscalité propre auraient *a minima* quatre compétences exclusives liées aux Schémas de Développement Transfrontaliers (développement économique, développement du territoire, innovation et recherche, transition énergétique et politiques environnementales).

Pour ces EPCI transfrontaliers à fiscalité propre, les adaptions seraient principalement d'ordre organisationnelles (statut, règles comptables, pouvoir de l'exécutif…) pour leur permettre d'exercer leurs compétences sur un territoire transfrontalier. Comme l'a souligné le Conseil d'État dans son avis N° 393651 du 7 décembre 2017, le législateur peut régler de façon spécifique des situations différentes pour des motifs d'intérêt général. Cet avis a rappelé la décision N°91-291 du Conseil constitutionnel du 6 mai 1991 : le principe constitutionnel d'égalité applicables aux collectivités territoriales « ne s'oppose ni à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général pourvu que, dans l'un et l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport avec l'objet de la loi qui l'établit… ». **Ce droit à la différenciation serait encore renforcé avec la réforme constitutionnelle prévue par le gouvernement qui introduirait de façon explicite le droit à la différenciation.**

La différenciation qui pourrait s'exercer dans le domaine du transfrontalier serait introduite selon quatre modalités différentes ; la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) évaluera la solution juridique la plus adaptée :

- Première solution : des échanges et conventionnements entre différents acteurs (autorités déconcentrées ou décentralisées, autorités administratives indépendantes, divers organismes, etc.) ;
- Deuxième solution : Des adaptations réglementaires, instruites par le préfet transfrontalier. Ce préfet pourrait ainsi disposer de compétences étendues mais surtout instruire des propositions d'évolutions réglementaires qu'il proposerait aux différents ministères concernés ;
- Troisième solution : des propositions de lois de convergence ou d'équivalence selon les sujets qui seraient travaillés notamment par les trois députés de la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) et dont les effets seraient ciblés soit sur un territoire géographique soit sur un Projet d'Intérêt Transfrontalier. Ces différenciations devront être fondées sur un critère objectif, raisonnable et pertinent au regard du but légitime poursuivi. Le législateur, en poursuivant un objectif d'intérêt général par exemple en matière du développement économique ou d'une amélioration du quotidien des citoyens vivants dans une zone transfrontalière, pourrait ainsi réaliser une adaptation du droit positif sans contrevenir au principe constitutionnel d'égalité.
- Quatrième solution : des décisions bilatérales s'appuyant sur le traité de l'Élysée qui identifierait des domaines précis de convergence ou d'équivalence et autoriserait les gouvernements français et allemand (ou Länder frontaliers du fait de la structure fédérale).

Dans tous les cas c'est bien la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) qui serait l'outil d'intelligence collective au plus proche des territoires et des projets pour analyser les priorités, choisir les solutions les plus adaptées et assurer le suivi de leur mise en œuvre. Elle s'imposerait comme le centre névralgique d'un réseau de compétences avec notamment la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT), les agences d'urbanisme, les eurodistricts, les services compétents des collectivités, et l'Euro-institut.

2 *Concernant la nouvelle collectivité Alsace*

Les propositions de ce rapport peuvent être mises en œuvre indépendamment du projet relatif à une collectivité Alsace. Plusieurs enjeux de mise en œuvre de la coopération franco-allemande sont pour autant liés au projet de la collectivité « Nouvelle Alsace » au sein de la région Grand Est, projet qui fait actuellement l'objet de la rédaction d'un rapport par le préfet de la région Grand Est. Une telle collectivité impliquerait une organisation territoriale *ad hoc* et serait à même de répondre aux aspirations des alsaciens à la reconnaissance de leur territoire, de leur histoire particulière au sein de la République française et au cœur de l'Europe tout en pérennisant et renforçant des dynamiques propres à l'échelle du Rhin supérieur. Résultat de la fusion des deux départements, cette collectivité, au-delà des compétences actuelles des départements, pourrait jouer un rôle de proximité dans plusieurs domaines :

- Avec **le transfert de la compétence de l'enseignement de la langue allemande au travers notamment de la « Stratégie langue du voisin ».** Cette responsabilité pourrait s'appliquer également en matière d'enseignement et de redynamisation du dialecte alsacien. L'Office de la Langue et de la Culture Régionale (OLCA) serait ainsi transféré de la Région à la nouvelle collectivité d'Alsace.
- Avec **le transfert des infrastructures autoroutières non concédées**, en particulier l'A35, permettant d'expérimenter des solutions nouvelles pour éviter le report de trafic autoroutier allemand induit par la LKW Maut et bientôt accru par la vignette autoroutière allemande envisagée en cours d'année 2018 ;
- Sur la question de l'attractivité qui est un sujet majeur dans le cadre des relations transfrontalières, la nouvelle collectivité Alsace pourrait être l**a collectivité pilote du marketing territorial et de l'attractivité de son territoire**, tant du point de vue économique que touristique. Elle serait en charge du rayonnement de l'Alsace et de la valorisation de la marque « Alsace », notamment par la possibilité pour les fédérations sportives et associatives de pouvoir conserver un périmètre alsacien. Ces évolutions impliqueraient *de facto* le transfert de l'Agence d'attractivité d'Alsace à cette collectivité. Cette collectivité pourrait alors faire partie des partenaires de la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité économique notamment dans la réflexion autour de l'accès à l'emploi transfrontalier pour attirer les petites et moyennes entreprises transfrontalières et simplifier l'activité commerciale.
- *Via* **un partenariat spécifique entre la Région Grand Est d'une part et avec les agglomérations et les futurs EPCI transfrontaliers d'autre part**, la collectivité Alsace bénéficierait, dans le cadre du SDREII, de la mise en œuvre territorialisée d'un Pacte offensive croissance emploi (POCE). Cette démarche pourrait concerner tous les aspects impactant l'emploi : formation, orientation, actions de développement, aides aux entreprises, transports, etc avec un angle tout particulier sur les aspects transfrontaliers.
- Les enjeux de la coopération transfrontalière franco-allemande relèvent aussi d'une dimension symbolique et **la nouvelle collectivité d'Alsace pourrait être la gardienne de la politique mémorielle spécifique à l'histoire du territoire**. Elle aurait la responsabilité de toute initiative en la matière notamment en lien avec les collectivités allemandes.
- Enfin dans le cadre d'une résorption des effets des dissonances des deux droits français et allemands et afin de disposer d'un interlocuteur unique, **la nouvelle collectivité d'Alsace pourrait se voir transférer le suivi et le pilotage des instances de préservation du droit local Alsace Moselle ainsi que le financement de l'Institut du droit local.**

Ce scénario ne nécessite pas de création de collectivité à statut particulier, puisque dans tous les cas, il semble que le principe de différenciation prévu dans la réforme constitutionnelle puisse constituer une base juridique suffisante. La fusion des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, le transfert des compétences pour l'enseignement de l'allemand complémentaire des politiques jeunesses et du dialecte, le transfert de la gestion d'infrastructures routières non concédées (A35), les accords avec la région Grand Est sur le développement économique avec un rôle d'action économique de proximité notamment sur le transfrontalier et la gestion du marketing territorial seraient autant d'enjeux pour une « nouvelle Alsace ». Sa proximité avec les enjeux de la vie quotidienne des citoyens en ferait une collectivité pertinente pour contribuer de façon significative au renouveau du transfrontalier, probablement plus que les départements dans leur forme actuelle.

En revanche, si une nouvelle collectivité Alsace pourrait contribuer au Schéma de Développement Transfrontalier, **la compétence de développement économique et la stratégie transfrontalière en la matière serait pleinement pilotée par la Région Grand Est d'une part et les Länder d'autre part.**

3 *Concernant la question des financements*

Pour soutenir le développement des Projets d'Intérêt Transfrontalier et la création d'EPCI transfrontaliers, différentes sources de financement seraient mises à contribution :

- **Les fonds européens** : la création des Projets d'Intérêt Transfrontalier faciliterait l'obtention de fonds européens du programme INTERREG qui, pour rappel, auront constitué entre 2014 et 2020 une enveloppe de près de 110 millions d'euros sur les projets initiés sur le territoire du Rhin supérieur. La volonté d'un fort développement de la coopération franco-allemande permettrait de nourrir les négociations de la nouvelle enveloppe pluriannuelle.
- **Les ressources propres des collectivité territoriales :** les EPCI transfrontaliers à fiscalité propre se substituant, en ce qui concerne les compétences qui leurs seraient attribuées, aux EPCI à fiscalité propre existants, bénéficieraient légitimement de leurs propres ressources dans ces domaines. Ces ressources fiscales seraient, pour des raisons constitutionnelles, celles transférées des collectivités territoriales (CFE, CVAE…).
- **Un financement *via* la Caisse des dépôts et consignations et la Kreditanstalt für Wiederaufbau** : qui ont inscrit la thématique transfrontalière comme l'un des axes prioritaires de leur coopération bilatérale. Pour ces deux institutions financières publiques nationales, il pourrait donc être envisagé un financement spécifique pour un projet ayant un impact sur une zone transfrontalière. Telle est la thématique centrale qui serait à explorer, que ce soit à l'aune de la coopération de ces deux institutions avec la Banque européenne d'investissement, notamment pour le déploiement du plan Juncker, que ce soit à l'appui des instruments financiers créés conjointement (le fonds paneuropéen « Marguerite » par exemple) ou en cours de création (comme le fonds européen pour le financement des infrastructures numériques passives), ou bien qu'il s'agisse de proposer de nouveaux instruments spécifiques (fonds d'investissement dédiés aux projets transfrontaliers).
- **La création d'un fonds d'infrastructure franco-allemand** : un tel fonds destiné uniquement à l'intensification des liaisons existantes et à la construction de liaisons ferroviaires supplémentaires (pour limiter le coût environnemental) serait un levier indéniable dans le développement de la coopération transfrontalière franco-allemande. Ce fonds serait abondé par des ressources levées de manière conjointe sur le trafic routier dans les régions frontalières.

Bericht an den Premierminister und an die Ministerin für Europäische Angelegenheiten

Die deutsch-französischen grenzüberschreitenden Beziehungen: 6 Vorschläge für eine erfolgreiche Aufstellung im Herzen Europas

Die deutsch-französischen grenzüberschreitenden Beziehungen befinden sich heute aus drei Gründen in einer entscheidenden Etappe ihrer Geschichte und bedürfen daher richtungweisender Entscheidungen.
Zum einen bekräftigen der Präsident der Republik und die Bundeskanzlerin **mehr denn je die Bedeutung des deutsch-französischen Motors bei der Neuankurbelung des europäischen Projekts**. Zu einem Zeitpunkt, da Europa zweifelt und Frankreich wieder voll und ganz seine Rolle auf der europäischen Bühne wahrnimmt, sind die Beziehungen zwischen unseren beiden Ländern von entscheidender Bedeutung; **die Erneuerung der deutsch-französischen grenzüberschreitenden Beziehungen sollte ein fester Bestandteil dieser Dynamik sein** und könnte ihr durch die weitere Annäherung unserer beiden Nationen einen signifikanten Impuls geben.

Zum anderen **können im Zusammenhang mit der Neuverhandlung des Élysée-Vertrags zukunftsweisende Perspektiven aufgezeigt werden**. Der Deutsche Bundestag und die Assemblée nationale besiegelten mit ihrer gemeinsamen Erklärung vom 22. Januar 2018 ihren Willen, die binationalen interparlamentarischen Beziehungen zu erneuern und nach einer stärkeren Konvergenz auf wirtschaftlichem und sozialem Gebiet zu streben. Eine solche Neuausrichtung ermöglicht kurze Wege zwischen den Akteuren, um endlich weiter voranzukommen und die deutsch-französischen grenzüberschreitenden Beziehungen im Sinne eben dieser **Logik der Konvergenz** und der Annäherung auszugestalten.

Schließlich gewährt die Verfassungsreform mit dem **Prinzip der Differenzierung** den Gebietskörperschaften mehr Freiräume und eröffnet damit **neue Möglichkeiten für echte Innovationen zum Nutzen der grenzüberschreitenden Räume**.
Angesichts der Konvergenz dieser drei Entwicklungen kommt uns die historische Verantwortung zu, neue Wege zu beschreiten und uns Herausforderungen zu stellen, deren Tragweite weit über den unmittelbaren lokalen Nutzen hinausgeht.

Dieser lokale Nutzen ist im Übrigen gewichtig: Annäherung an den deutschen Nachbarn; Verringerung der Arbeitslosigkeit, die dies- und jenseits der Grenze ein Gefälle von 5 Prozentpunkten aufweist; Ausräumen der „Reibungen" im Alltagsleben der Bürger; bessere Verkehrsanbindung; Innovation und erneute Positionierung des Gebietes als Speerspitze Europas, Entwickeln von Projekten mit Wertschöpfung zur Förderung der lokalen Beschäftigung.

Zur Erreichung dieses Ziels unterbreitet der Bericht sechs zentrale Vorschläge.

Der erste Vorschlag betrifft die Vermittlung der Sprache des Nachbarn

Der Élysée-Vertrag könnte die Notwendigkeit unterstreichen, bei der Entwicklung gegenseitiger Strategien für die Vermittlung der deutschen und französischen Sprache auf eine umfassendere Verankerung im kulturellen Umfeld zu setzen, wobei zwei Prioritäten verfolgt werden sollten: **Jugend und Beschäftigungsförderung**. Durch **funktionierende Schulpartnerschaften unter Ausnutzung der Digitaltechnik würde die Vermittlung der Sprache des Nachbarn an Realitätsnähe gewinnen.**

Für die französische Seite empfiehlt der Bericht die Übertragung der allgemeinen Zuständigkeit für die Vermittlung der deutschen Sprache an die drei grenznahen Departments, denn der Spracherwerb ist von strategischer Bedeutung. In Zusammenarbeit mit der Éducation nationale (frz. Bildungsministerium) würden diese Gebietskörperschaften eine auf dem Muttersprachler-Prinzip basierende Strategie erarbeiten und den Spracherwerb in ihre Jugendpolitik integrieren. Durch die Entwicklung von „400-Wörter"-Sprachmodulen (Niveaustufe A1) für den Zugang zum Arbeitsmarkt soll allen Jugendlichen eine Teilhabe an der grenzüberschreitenden Dynamik ermöglicht werden.

2 Der zweite Vorschlag betrifft die Schaffung eines rechtsverbindlichen „Grenzüberschreitenden Entwicklungsplans", der gemeinsam von den Bundesländern, der Region Grand Est und den nationalen Ebenen unterzeichnet wird.

Dieser Plan sollte die gemeinsamen Visionen und Prioritäten für die grenzüberschreitende Entwicklung auf den Gebieten **Wirtschaftsförderung, Berufsausbildung, Innovation und Forschung** (in Verbindung mit den Hochschulen), **digitale und physische Verkehrsinfrastrukturen und Energiewende und Umwelt enthalten.**

In diesem Plan sollten **Projekte von grenzüberschreitendem Interesse** ausgewiesen werden, deren Bedeutung für die grenzüberschreitende Entwicklung als vorrangig eingestuft wird.

Dabei könnte es sich insbesondere um **Verkehrsinfrastrukturvorhaben**, für **prioritäre Sektoren** ausgelegte und daher mit **Sonderstatus versehene Gewerbegebiete**, Universitätsprojekte in Verbindung mit Innovationsstrategien für das Gebiet, Großprojekte wie bspw. Fessenheim u. a. handeln. Diese Projekte von grenzüberschreitendem Interesse wären somit **rechtlich in den Grenzüberschreitenden Entwicklungsplänen verankert** und könnten durch Sonderbestimmungen geregelt und mit europäischen Mitteln finanziert werden, da sie aus einer innovativen und zukunftsweisenden Abstimmung auf der grenzüberschreitenden Ebene hervorgehen.

Im Verkehrsbereich würde der **Grenzüberschreitende Entwicklungsplan Projekte** von nationalem Interesse identifizieren, deren Verkehrsträger sich zur Durchführung der grenzüberschreitenden Projekte zusammenschließen. Die Eurodistrikte könnten aufgrund ihrer Expertise und ihrer Schnittstellenfunktion Hauptakteure bei dieser grenzüberschreitenden Verknüpfung von Verkehrsinfrastrukturen sein.

Schließlich sollte der Grenzüberschreitende Entwicklungsplan mit Akteuren aus der Wirtschaft und den Hochschulen (nach dem Vorbild des Programms für wirtschaftliche Entwicklung, Innovation und Internationalisierung der Region Grand Est) erarbeitet werden und insbesondere Informationen und Daten enthalten, die für die Steuerung der grenzüberschreitenden Beziehungen (grenzüberschreitende Open Data) und der Synergien zwischen den Clustern erforderlich sind.

3 Der dritte Vorschlag zielt auf eine echte Neuerung im Bereich der grenzüberschreitenden Verwaltungskooperation ab. Der Élysée-Vertrag könnte eine entscheidende Etappe nehmen und drei für die grenzüberschreitenden Beziehungen wesentliche territoriale Innovationen festschreiben: das Prinzip der territorialen Differenzierung für die Eurodistrikte, grenzüberschreitende interkommunale Verbände und neue grenzüberschreitende Kooperationen zur Bewältigung der künftigen wirtschaftlichen Aufgaben.

Zum einen stellen die Eurodistrikte aufgrund ihrer Lebensraumbezogenheit die geeignete Gebietskulisse dar, um die Dissonanzen zwischen dem französischen und deutschen Rechtssystem auszuräumen, denn diese Unterschiede werden von den Bürgern im Alltag als „Reibungen" wahrgenommen. Die Eurodistrikte könnten das Prinzip der Differenzierung in einem konkreten, organisierten Rahmen (s. 4. Vorschlag) wirksam aufgreifen und spezifische Lösungen für ihr Gebiet umsetzen (Verträge, Regularien, Gesetze, binationale Verträge).
Dank ihrer Expertise könnten sie Projekte von grenzüberschreitendem Interesse von der Entstehung bis zur Umsetzung steuern.
Die Eurodistrikte würden eine zentrale Rolle beim grenzüberschreitenden Verkehr und beim Zugang zum grenzüberschreitenden Arbeitsmarkt spielen. Sie würden ihre Expertise vernetzen, um eine höchstmögliche Effizienz unter Vermeidung von Dopplungen zu erreichen.
In jedem Fall sollte der Élysée-Vertrag auf **eine neue Umsetzung der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 in französisches Recht hinwirken, die den EVTZ die Ausübung ausschließlicher Zuständigkeiten anstelle der Mitgliedskommunen und -körperschaften einräumen würde.** Diese Entwicklung würde sowohl den Eurodistrikten als auch innovativen grenzüberschreitenden Kooperationsformen neue Perspektiven eröffnen.

- **Zum anderen könnten Frankreich und Deutschland die Rahmenbedingungen für die grenzüberschreitenden interkommunalen Verbände mit ausschließlichen Zuständigkeiten und eigenen Steuereinnahmen für Gebiete mit stadträumlicher Kontinuität definieren.** Die Zuständigkeiten dieser Verbände entsprächen denen der heutigen interkommunalen Kooperationen mit eigenen Steuereinnahmen: Raumordnung, Abfallwirtschaft, Umwelt (Luftreinhaltung, Wasserläufe usw.), Kultureinrichtungen usw. In Frankreich würden sie die genannten Zuständigkeiten voll und ganz von den heutigen interkommunalen Verbänden (EPCI) übernehmen und mit ihren deutschen „Entsprechungen" „fusionieren".
  Dabei handelt es sich um innovative Vorschläge **mit wirklich neuem politischem Mehrwert:** Mit großer Wahrscheinlichkeit werden die Mandatsträger im Laufe der Jahre und der Wahlkampagnen diese Ideen aufgreifen, und die Bürger werden entscheiden können, ob sie bereit sind, die Zusammenarbeit mit den Städten auf der anderen Rheinseite signifikant auszubauen, ohne dabei auf den von ihnen geschätzten Bürgermeister verzichten zu müssen.
- **Grenzüberschreitende Verbände mit ausschließlichen Zuständigkeiten zur Bewältigung der künftigen wirtschaftlichen Herausforderungen in Ballungsräumen/Metropolen.** Sie sollten über mindestens vier Kompetenzen verfügen: Wirtschaftsförderung (mit Schwerpunkt auf den Berufen von morgen), Forschung und Innovation, digitale und physische Verkehrsinfrastrukturen sowie Energiewende und Umwelt.

Solche grenzüberschreitenden Verbände könnten Synergien um ehrgeizige, auf die Wirtschaft von morgen ausgerichtete Projekte zusammenführen (z. B. Biotechnologie und Industrie der Zukunft, die Digitalentwicklung und Industrie miteinander verbinden).

Die Zuständigkeiten würden gebündelt und von den heutigen Verwaltungskooperationen (EPCI) übernommen.

Ein wesentlicher Schlüssel zum Erfolg wäre die Beteiligung der Akteure aus Wirtschaft sowie Lehre und Forschung in den höchsten Entscheidungsebenen dieser EVTZ (z. B. in einem Strategiebeirat für Innovation und Entwicklung). Diese neuartige, enge Kooperationsform wäre der geeignete Rahmen für die Entwicklung proaktiver Strategien und die Umsetzung ehrgeiziger Projekte im Dienste der Innovation und der Förderung der Wirtschaft von morgen.

Auch eine neue Achse Straßburg / Karlsruhe wäre geeignet, einer solchen Strategie und gemeinsamen Projekten Gestalt zu verleihen und sie als europäische Leader in ihren jeweiligen Sektoren aufzustellen.

4 Der vierte Vorschlag zielt auf die Schaffung effizienter Rahmenbedingungen und wirksamer Instrumente ab, die der Komplexität der grenzüberschreitenden Beziehungen gerecht werden: Der Élysée-Vertrag könnte eine „Grenzüberschreitende Task Force" zur Beschleunigung der grenzüberschreitenden Entwicklung einrichten.

Dieser Task Force würden angehören: **ein grenzüberschreitender Präfekt** (Präfekt der Region Grand Est für diese Mission oder ein diesem unterstellter grenzüberschreitender Präfekt), **ein grenzüberschreitender Botschafter** (diplomatische Trägerschaft und Verbindung zum deutsch-französischen Gipfel), **drei der neun Abgeordneten der deutsch-französischen interparlamentarischen Gruppe** und eine deutsche Spiegelorganisation, **der Präsident der Region Grand Est und Vertreter der Exekutivorgane der großen Gebietskörperschaften** (je nach den behandelten Themen).

Eine solche Task Force hätte auf der lokalen, projektbezogenen Ebene eine Koordinierungsfunktion zwischen den Behörden des (dekonzentrierten) Staates, der diplomatischen Autorität des Außenministeriums und der gesetzgeberischen Initiative.

Sie hätte vier Aufgaben:

- **Monitoring der von den Bürgern wahrgenommenen „Reibungen",** um die Auswirkungen der Dissonanzen zwischen den beiden Rechtssystemen zu überwinden durch Umsetzung eines priorisierten Maßnahmenplans und ggf. spezifische Anpassungen der Regularien für die Eurodistrikte
- **Begleitung von Projekten grenzüberschreitender Tragweite,** um ihnen die besten Umsetzungsbedingungen zu garantieren
- **Begleitung der Einrichtung** grenzüberschreitender interkommunaler Verbände
- **Vorbereitung der Konvergenz- bzw. Äquivalenzentscheidungen** der französischen und deutschen Regierung auf der Grundlage des Élysée-Vertrags.

Instrumente:

- **Austausch und Vereinbarungen zwischen verschiedenen Akteuren** (dekonzentrierte oder dezentralisierte Behörden, unabhängige Behörden, verschiedene andere Einrichtungen)
- **Befugnisse des Präfekten zur Beschleunigung der gesetzlichen Fristen** (als Voraussetzung für Flexibilität, Reaktionsvermögen und Erfolg von grenzüberschreitenden Projekten) für die Anwendung eines der beiden Rechtssysteme (wie bei der künftigen European Cross Border and Cooperation – ECBC) und den Erlass spezifischer Vorschriften für die Eurodistrikte (Vereinbarungen, Sonderabkommen usw.)
- **Vorschläge für Konvergenz- oder Äquivalenzgesetze** im Einklang mit den Themen, die von der Task Force bearbeitet und von den drei Abgeordneten der Neunergruppe angeregt werden
- **die Abkommen zwischen der französischen und deutschen Regierung** auf Grundlage des Élysée-Vertrags und der darin herausgestellten Konvergenz- bzw. Äquivalenzbereiche

An der Schnittstelle des grenzüberschreitenden Kompetenznetzwerks identifiziert die Task Force die optimalen Lösungen für eine auf das Territorium und die Umsetzung der Projekte zugeschnittene Vorgehensweise. Sie bildet den Mittelpunkt eines Netzwerks von Experten, die an den grenzüberschreitenden Entwicklungsvorhaben mitarbeiten (Eurodistrikte, Euro-Institut, Gebietskörperschaften, Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz u.a.)

5 Der fünfte Vorschlag betrifft die interparlamentarischen Beziehungen und ihre Auswirkungen auf der grenzüberschreitenden Ebene: Der Élysée-Vertrag könnte eine dauerhafte Instanz zur Förderung der Konvergenz bzw. Äquivalenz zwischen den französischen und deutschen Rechtsmodellen schaffen: Damit würden die grenzüberschreitenden Beziehungen zu einem europäischen Labor für Konvergenz und Äquivalenz.

Einrichtung eines dauerhaften interparlamentarischen Gremiums mit neun deutschen und neun französischen Abgeordneten im Rahmen des Élysée-Vertrags mit folgenden Zielsetzungen:

- bei der Umsetzung neuer Richtlinien, vor allem der wichtigsten unter ihnen: **generell identische Umsetzung** (unterschiedliche Umsetzung als Ausnahmefall, wenn keine identische Umsetzung möglich).
- beim bestehenden Recht: Hinarbeiten auf die Annäherung der Bestimmungen und Gesetze mit Festlegung eines **gemeinsamen Konvergenzziels** (in den prioritären Bereichen: Wirtschaftsregularien, sozial- und steuerrechtlicher Sockel)
- Im Geiste der Gründerväter könnten Frankreich und Deutschland mit mehreren Ländern gemeinsame Konvergenzziele für die Wirtschaftsregularien sowie die arbeits- und sozialrechtlichen Grundlagen definieren. Die Umsetzung dieser Ziele kann dann einvernehmlich parallel erfolgen.
- So könnte die grenzüberschreitende Zusammenarbeit im Rahmen der Eurodistrikte und der grenzüberschreitenden Körperschaften zur Speerspitze für das Erproben **einer stärkeren Konvergenz in Richtung des neuen gemeinsamen Ziels** werden.

6 Der sechste Vorschlag betrifft Straßburg und seine europäische Verankerung. Straßburg sollte sich noch mehr als europäische Bürgerhauptstadt und Verkörperung der europäischen Bürgerschaft im grenzüberschreitenden Raum positionieren.

Es ist von essenzieller Bedeutung, dass insbesondere die jungen Menschen im grenzüberschreitenden Raum erkennen, welch eine Chance es ist, im Einzugsbereich der europäischen Bürgerhauptstadt zu leben. Um dies zu befördern wird vorgeschlagen, **dass jeder junge Deutsche und jeder junge Franzose aus dem grenznahen Raum wenigstens einmal in seiner Schulzeit gemeinsam mit „Kollegen" aus dem anderen Land an der Simulation einer Debatte im Europäischen Parlament oder im Europarat teilnimmt und die Erfahrung macht,** einen Tag lang als „junger Abgeordneter" in Straßburg Europa zu erleben.

Annexes

P.45

Annexe n°1 : Diagnostic

État des lieux et diagnostic de l'espace transfrontalier franco-allemand.

P.51

Annexe n°2 : Liste des personnes et organismes auditionnés

De multiples auditions ont contribué à l'élaboration de ce rapport

P.53

Annexe n°3 : Les contributions citoyennes

34 contributions citoyennes mettent en lumière les quatre axes du développement transfrontalier vu du citoyen

Annexe 1 : le diagnostic

Le territoire transfrontalier franco-allemand est l'un des plus riches d'Europe

Une répartition inégale des richesses

La frontière franco-allemande est un lieu d'échanges intensifs, essentiel pour l'économie européenne. Le seul territoire du Rhin supérieur (Alsace, Suisse du Nord-Ouest, Sud du Palatinat et une partie du Pays de Bade), réunit ainsi six millions d'habitants et une économie de 200 milliards d'euros[1] . Les territoires frontaliers constituent l'une des zones les plus riches de l'Europe occidentale économiquement mais également par la coexistence de nombreuses cultures, langues et populations.

Un passé économique commun lie ces territoires notamment avec d'anciennes zones minières et industrielles ayant entraîné des défis de reconversion similaires. Cependant, il est indéniable que la reconversion du côté allemand a mieux réussi. Comme l'illustre une étude de l'INSEE de 2017[2] sur les trois Länder frontaliers de la région Grand Est, la richesse du territoire transfrontalier franco-allemand se concentre principalement du côté allemand :

- En 2016, le Land du **Bade-Wurtemberg affichait une croissance de 2,2 % en 2016** (+ 3,1 % en 2015) et était le troisième Länder en termes de produit intérieur brut (477 milliards d'euros, soit 15,2 % du produit intérieur brut allemand) derrière Berlin et la Saxe. Avec 6,14 millions de personnes en emploi en moyenne en 2016 et plus de 64 700 actifs par rapport à 2015, le taux de chômage reste au niveau du plein-emploi à 3,8%. L'activité industrielle représente le tiers du produit intérieur brut bade-wurtembergeois portée par l'industrie pharmaceutique mais avec un recul des secteurs de l'automobile et des machines. La France est le deuxième partenaire commercial de ce Länder.
- En 2016, le Land **Rhénanie-Palatinat a vu, quant à lui, son PIB progresser de 1,5%** (+ 1,4 % en 2015) pour atteindre 139 milliards d'euros, soit 4,5 % du produit intérieur brut national allemand. Là aussi la croissance économique est portée par l'industrie qui a enregistré un chiffre d'affaires global record de 86,7 milliards d'euros en 2016. Le commerce extérieur reste très dynamique avec comme premier partenaire la France. Ce Land compte en moyenne 2 millions d'emplois en 2016 essentiellement dans le tertiaire, la construction et l'industrie et le chômage était de 5,3 % début 2017.
- En 2016, **le Land de la Sarre a une économie moins dynamique** (+ 1,7 % en 2015) avec **un produit intérieur brut qui se stabilise à 35,1 milliards d'euros** ; le ralentissement du secteur industriel en est la cause. Avec 520 500 emplois en moyenne annuelle, le chômage s'élève à 7,2%.

Au total les trois Länder représente un PIB de plus de 651 milliards d'euros (20% du PIB national) pour plus de 16 millions d'habitants (19% de la population nationale). Ce qui équivaut à un PIB par habitant de 40 640 euros. **En comparaison la région Grand Est, bien que de taille similaire** (58 096 km2 pour les trois Länder et 57 436km2 pour le Grand Est) **est beaucoup moins peuplée** (5 558 300 habitants en 2016, 8,7% de la population française) et le dynamisme de son activité économique reste faible. **Son produit intérieur brut est de 148,2 milliards d'euros** (6,6% du PIB national) **et de 27 400 euros par habitant** . Il est intéressant de noter qu'elle se positionne comme la première région transfrontalière de France (frontière avec quatre pays différents).

1 http://www.rmtmo.eu/fr/region-metropolitaine/le-rhin-superieur.html
2 https://www.insee.fr/fr/statistiques/2850136?sommaire=2846359#titre-bloc-6

Fin 2016 la région Grand Est avait un taux de chômage de 9,8% même si début 2018 ce taux avait reflué. Il est à noter que les taux de chômage les plus bas de la région Grand Est se trouvent dans les territoires à proximité immédiate de la frontière : Wissembourg 6,1% (Nord Alsace, bassin d'emploi de Karlsruhe) et Saint Louis 7,8% (Sud Alsace, bassin d'emploi de Bâle).

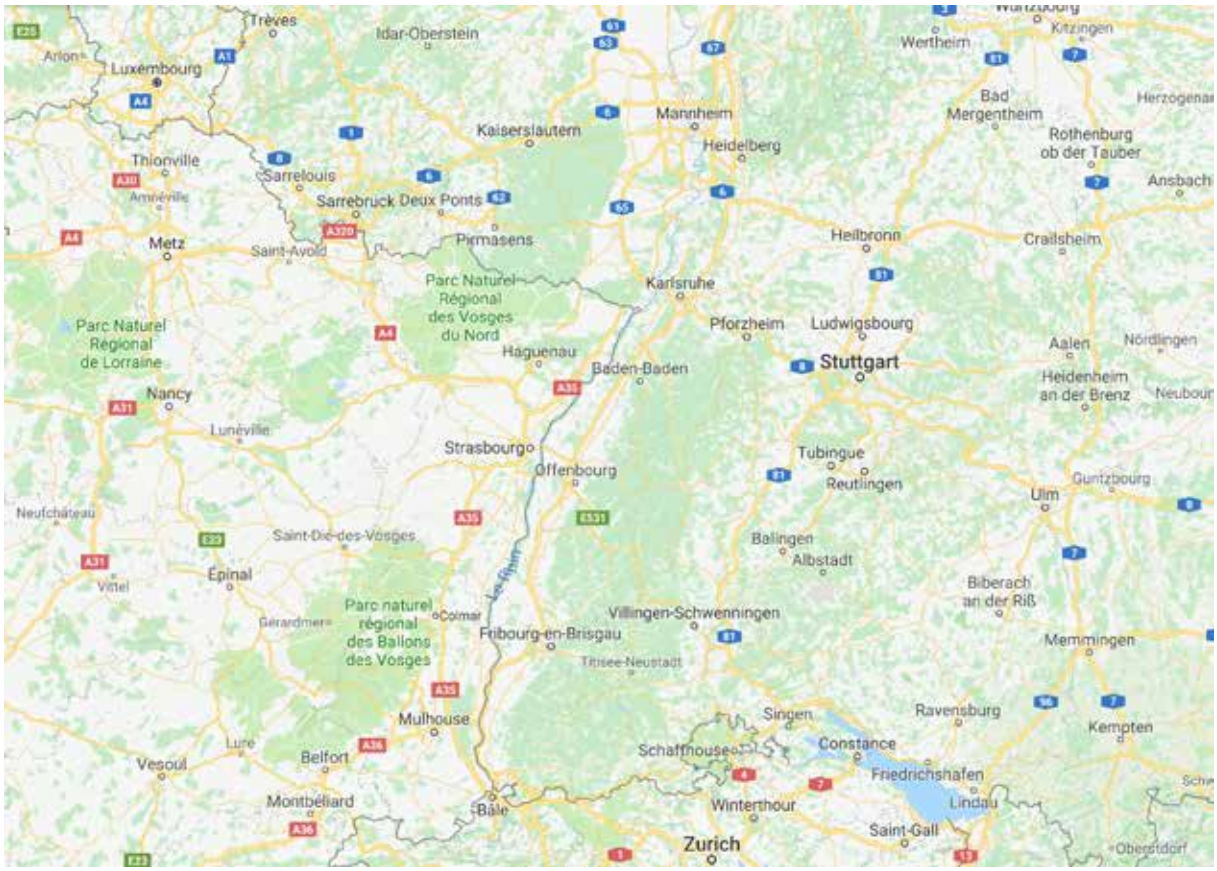

Les principales villes transfrontalières franco-allemandes

La frontière franco-allemande est polycentrique ; il est donc important de présenter ces centres, dont plusieurs coopèrent déjà entre eux, afin de mieux envisager un renforcement de leurs liens. Le long de la frontière franco-allemande peuvent être identifiées plusieurs villes, du Nord au Sud, qui ont une importance notable dans les relations transfrontalières en fonction de leur aire urbaine :

- **Saarbrücken** avec sa communauté régionale[1] réunit **environ 350 000 habitants**. Le taux de chômage y est plus élevé que dans les grandes villes allemandes frontalières et le nombre d'habitants a décru ces dernières années. La ville de Saarbrücken abrite la seule université du Land de la Sarre et compte environ 20 000 étudiants.
- **Karlsruhe**, ville arrondissement, est le siège du Tribunal constitutionnel fédéral allemand et est une porte d'entrée vers la France. Karlsruhe, ville-arrondissement, réunit environ **310 000 habitants**. C'est un territoire dynamique avec un taux de chômage très faible (moins de 5%) au sein du Land de Bade-Wurtemberg et avec notamment ses universités (40 000 étudiants) dont notamment l'Institut de technologie de Karlsruhe membre du réseau EUCOR[2] , classé dans les 300 premières universités du

1 La communauté régionale est dans les autres Länder allemands dénommée arrondissement ou villes arrondissements. Les arrondissements sont à la fois une collectivité avec différentes compétences pouvant varier selon les Länder et une circonscription administrative d'un Land.

2 L'EUCOR est un groupement trinational de cinq universités du Rhin supérieur, dans la région frontalière entre l'Allemagne,

monde selon le classement de Shanghai. Karlsruhe est l'un des pôles informatiques leader en Europe. Au niveau infrastructure, Karlsruhe bénéficie de l'aéroport de **la ville arrondissement de Baden-Baden qui compte plus de 50 000 habitants** et est relié au réseau TGV allemand.

- **Haguenau**[3], avec sa communauté d'agglomération, compte **95 000 habitants** et dispose d'une économie relativement dynamique avec un secteur industriel important. L'Institut universitaire de technologie qui réunit 500 étudiants est intégré à l'Université de Strasbourg.
- **Strasbourg**[4] , capitale européenne, est une porte d'entrée vers l'Allemagne, Strasbourg avec son Eurométropole, représente une aire urbaine d'**environ 490 000 habitants**. Ce territoire est important de par son poids économique (principalement orienté vers les services, l'industrie et le commerce), culturel (plusieurs centaines de milliers de touristes notamment pour le marché de Noël) et universitaire (plus de 60 000 étudiants dans l'Eurométropole de Strasbourg et l'université de Strasbourg membre de l'EUCOR est classée dans les 150 meilleure du monde selon le classement de Shanghai). En termes d'infrastructures, Strasbourg joue un rôle important dans le commerce du Rhin supérieur notamment avec son port qui est l'un des plus important du Rhin, un réseau ferroviaire développé et de nombreux hôtels et lieux pour des colloques et des manifestations. Enfin la présence de nombreuses institutions européennes est également un levier de développement pour ce territoire.
- **Offenburg** et son arrondissement représentent **420 000 habitants réparti dans 51 communes dont 60 000 à Offenburg et 35 000 à Kehl.** Avec un taux de chômage autour de 3% ce territoire bénéficie d'un fort dynamisme économique tout particulièrement avec un fort tissu de petites et moyennes entreprises et un secteur industriel performant.
- **Colmar** et sa communauté d'agglomération représentent **110 000 habitants**. Son économie principalement orientée vers le tertiaire et le commerce, est stagnante. Il y a eu une diminution notable de l'emploi industriel ces dernières années. Ce territoire conserve son attractivité par son activité touristique, sa disponibilité foncière et la présence d'une main d'œuvre qualifiée. L'Université de Haute Alsace, membre de l'EUCOR, y dispose de plusieurs campus (1 700 étudiants)
- **Fribourg-en-Brisgau**, chef-lieu de la Forêt Noire et ville-arrondissement, compte **230 000 habitants.** Ce territoire bénéficie également d'un dynamisme économique notable avec un taux de chômage relativement faible et 30 000 étudiants avec une université membre de l'EUCOR. Fribourg-en-Brisgau a nettement contribué aux enjeux de développement durable avec l'exploitation de l'énergie solaire. Ce territoire profite également de la proximité de l'EuroAirport Basel-Mulhouse-Fribourg qui est binational (franco-suisse).
- **Mulhouse** et sa communauté d'agglomération réunissent **270 000 habitants** avec une économie en recul tout particulièrement dans le domaine industriel. Ce territoire proche des frontières allemande et suisse comporte une partie de sa population active qui exerce une activité professionnelle transfrontalière. Comme à Colmar, l'Université de Haute Alsace y dispose de plusieurs campus (6 000 étudiants). Ce territoire, à l'image de Fribourg-en-Brisgau, profite de la proximité de l'EuroAirport Basel-Mulhouse-Fribourg.

Ces territoires regroupent ainsi 2, 27 millions d'habitants, de nombreuses institutions ayant un rayonnement européen voir mondial, un tissu universitaire très dense (environ 160 000 étudiants) et plusieurs pôles économiques performants liés notamment aux les différents clusters.

---

la France et la Suisse. Ses membres sont l'Universität Basel, l'Universität Freiburg, l'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg et le Karlsruher Institut für Technologie (KIT)

3 http://www.adira.com/quoi-de-neuf/analyse-economique-des-grandes-intercommunalites-en-alsace-perimetres-2017-.html

4 http://www.europtimist.eu/wp-content/uploads/2017/10/Chiffres-clés-2017.pdf

Le territoire transfrontalier franco-allemand concentre d'importants flux transfrontaliers

Concernant les flux de personnes, la région Grand Est concentre plus de 150 000 travailleurs transfrontaliers. Si plus de 50 000 français traversent la frontière pour aller travailler en Allemagne (principalement dans l'industrie et le commerce), seulement 4 000 allemands viennent travailler en France.

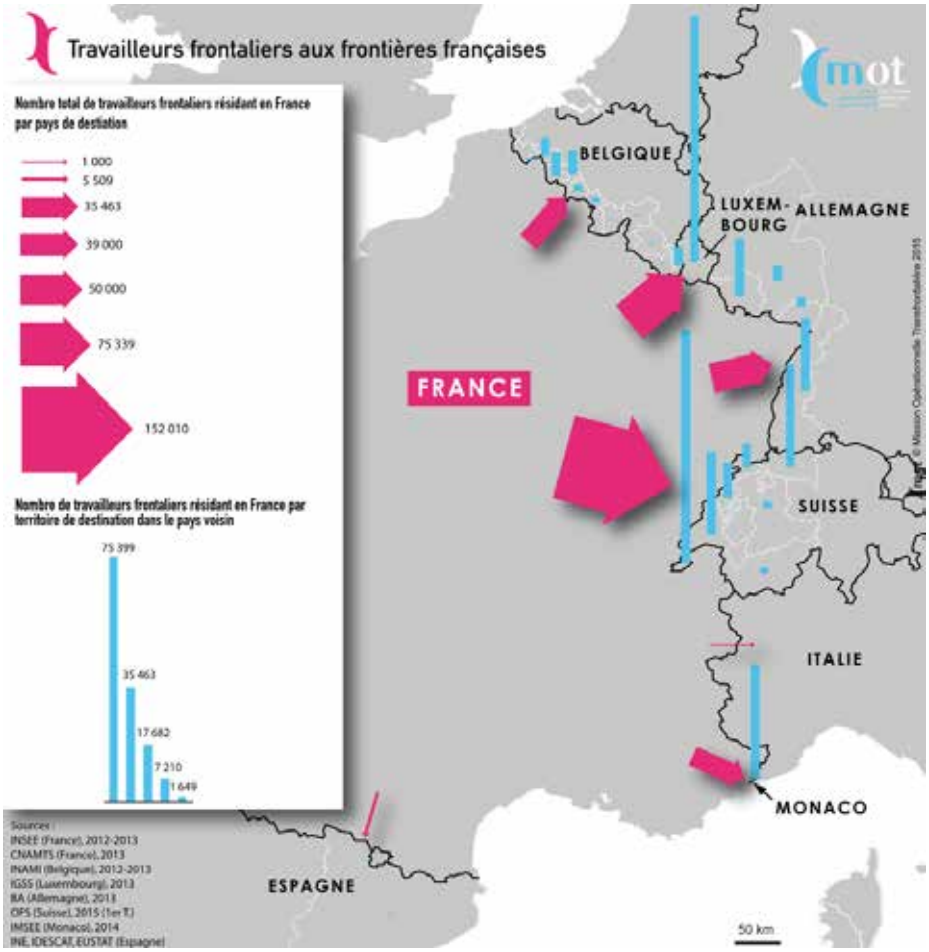

2 Les instances actuelles de la coopération transfrontalière franco-allemande

La superposition des instances existantes associée à leurs faibles moyens nuit à la coopération transfrontalière franco-allemande

Au niveau étatique

En 2003, est créé le Conseil des Ministres franco-allemand. Cet organe réunit, une ou deux fois par an, les membres du gouvernement français et du gouvernement allemand, dans le cadre de la coopération franco-allemande. Il remplace les sommets franco-allemands qui avaient été institués par le traité de l'Élysée.

Au niveau régional

La région trinationale du Rhin supérieur
Cette région correspond à un ensemble naturel cohérent constitué en son centre par la plaine du Rhin et délimité à l'Est par la forêt noire, à l'ouest par le massif des Vosges et au Sud par le coude du Rhin et le Jura.

Il s'agit également d'**une structure de coopération** qui a vu le jour entre les acteurs de cet espace, avec la création de la Conférence du Rhin supérieur. Elle rassemble le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, plusieurs cantons du nord de la Suisse, et les Länder du pays de Bade-Wurtemberg et de Rhénanie Palatinat. Cet assemblage porte le total de sa population à 6 millions d'habitants sur un territoire de 21 500 km2. La conférence lie essentiellement les services gouvernementaux et administratifs de ses membres. Elle travaille ainsi à la mise en place de projets de coopérations dans plusieurs domaines comme le transport, les systèmes de secours ou encore l'environnement.
Elle est complétée par deux autres structures. **Le Conseil Rhénan** qui joue le **rôle d'organe politique de la conférence**. En regroupant les exécutifs de ses membres, c'est de lui que partent les impulsions politiques et que se tracent ainsi les lignes directrices de la coopération.
La Conférence du Rhin supérieur a créé **un cadre coordinateur *ad hoc* au travers la Région métropolitaine trinationale** afin de lancer une nouvelle impulsion aux coopérations transfrontalières. Elle vise ainsi à mettre en place une stratégie commune de développement pour renforcer la dimension et la visibilité du Rhin supérieur en tant que pôle d'attraction européen.

La Grande Région

Cette structure, formée dans le cadre d'un GECT depuis 2013, regroupe une grande région transfrontalière centrée autour du Luxembourg. Ainsi, la Lorraine, la Sarre, la Rhénanie palatinat mais aussi le Luxembourg et la Wallonie en sont membres.
Son action de coopération, essentiellement basée sur les financements INTERREG de l'Union européenne, se concentre surtout sur les échanges transfrontaliers entre le Luxembourg et chaque autre pays.

L'EUCOR

Le Campus européen créé par l'Université de Bâle, l'Université de Fribourg-en-Brisgau, l'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg et l'Institut de technologie de Karlsruhe a pour objectif de mettre en relation ces différents établissements en vue d'une recherche et d'un enseignement supérieur au rayonnement international. L'EUCOR regroupe ainsi 15 000 enseignants chercheurs, 11 000 doctorants et plus de 130 000 étudiants. Les quatre priorités de cette collaboration sont : les sciences et technologies quantiques, la médecine de précision, le développement durable et les humanités. L'EUCOR est un GECT le premier créé entre des établissements d'enseignement supérieur au niveau européen.

Au niveau des eurodistricts

En 2003 sont créés des eurodistricts suite au 40ème anniversaire du Traité de l'Élysée et à la volonté franco-allemande de renforcer la coopération transfrontalière. En 2009, sur les cinq eurodistricts situés au niveau du Rhin supérieur (Region Pamina, Strasbourg-Ortenau, Région Freiburg / Centre et Sud Alsace, Trinational de Bâle et SaareMoselle), seuls l'eurodistrict Région Freiburg / Centre et Sud Alsace et l'eurodistrict Trinational de Bâle n'évoluent pas sous la forme d'un Groupement Européen de Coopération territoriale (GECT).
Pour rappel, **le GECT est un outil facilitant la coopération transfrontalière** créé en 2006 par le Parlement européen et le Conseil avec l'appui politique du Comité des régions (règlement (CE) n°1082/2006). Ce statut permet notamment l'organisation de projets relatifs au développement durable, le renforcement de la cohésion économique et sociale et la possibilité de bénéficier de fonds européens. En 2017 il y avait 46 GETC au sein de l'Union européenne.

Concernant les eurodistricts actuels sur la frontière entre l'Allemagne et la France :

- **Eurodistrict Regio Pamina (GETC)** : il regroupe le Palatinat du Sud, le Mittlerer Oberrhein (côté badois) et le Nord Alsace et regroupe une population d'1,6 millions d'habitants.
- **Eurodistrict Strasbourg-Ortenau (GETC)** : il représente côté français l'Eurométropole de Strasbourg élargie à la Communauté de communes du Pays d'Erstein, de Benfeld et environ et du Rhin. Côté allemand c'est tout le Landkreis (arrondissement) d'Ortenau qui y est associé avec pour ville principale Offenburg. Au total c'est un million d'individus qui est regroupé dans cette structure commune.
- **Eurodistrict Région Fribourg / Centre et Sud Alsace** : Il se compose de la Région Fribourg (les

Landkreis de Breisgau-Hochschwarzwald Emmendingen et la ville de Freiburg), du Pays de la région mulhousienne, du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, du Grand Pays de Colmar et du Pays de l'Alsace Centrale et comptabilise plus de 1,2 millions d'habitants (près de 600 000 de part et d'autre du Rhin).

- **Eurodistrict Trinational de Bâle (association)** : du côté suisse les communes du Canton de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, le Planungsverband Fricktal Regio du canton d'Argovie, la commune de Witterswil du canton de Soleure ; du côté allemand les communes du Landkreis Lörrach ainsi que les villes de Wehr et Bad Säckingen ; du côté français : les trois Communautés de communes du Pays de Saint-Louis et compte plus de 829 000 habitants.
- **Eurodistrict SaareMoselle (GECT)** : Il regroupe un grand espace transfrontalier autour de son centre la métropole de Sarrebruck, capitale du Land de la Sarre. La partie française est constitué de la Moselle.

Les acteurs de la coopération transfrontalière franco-allemande sont ainsi très nombreux. S'ils ont amélioré au fil du temps la coopération depuis leur création, aujourd'hui **leur pertinence a atteint ses limites**. Ils n'ont actuellement **une visibilité que très limitée vu du citoyen et disposent de moyens limités**. De plus, par leur nombre, la responsabilité exécutive de la coopération transfrontalière est diluée entre les différentes collectivités qui les composent. Ce phénomène conduit donc à ce que les acteurs les plus impliqués dans le développement des relations transfrontalières franco-allemande, dont les eurodistricts, ne disposent pas de solutions pour faire aboutir leurs idées. **Le système actuel de coopération transfrontalière ne peut donc mener plus avant l'approfondissement des relations transfrontalières.**

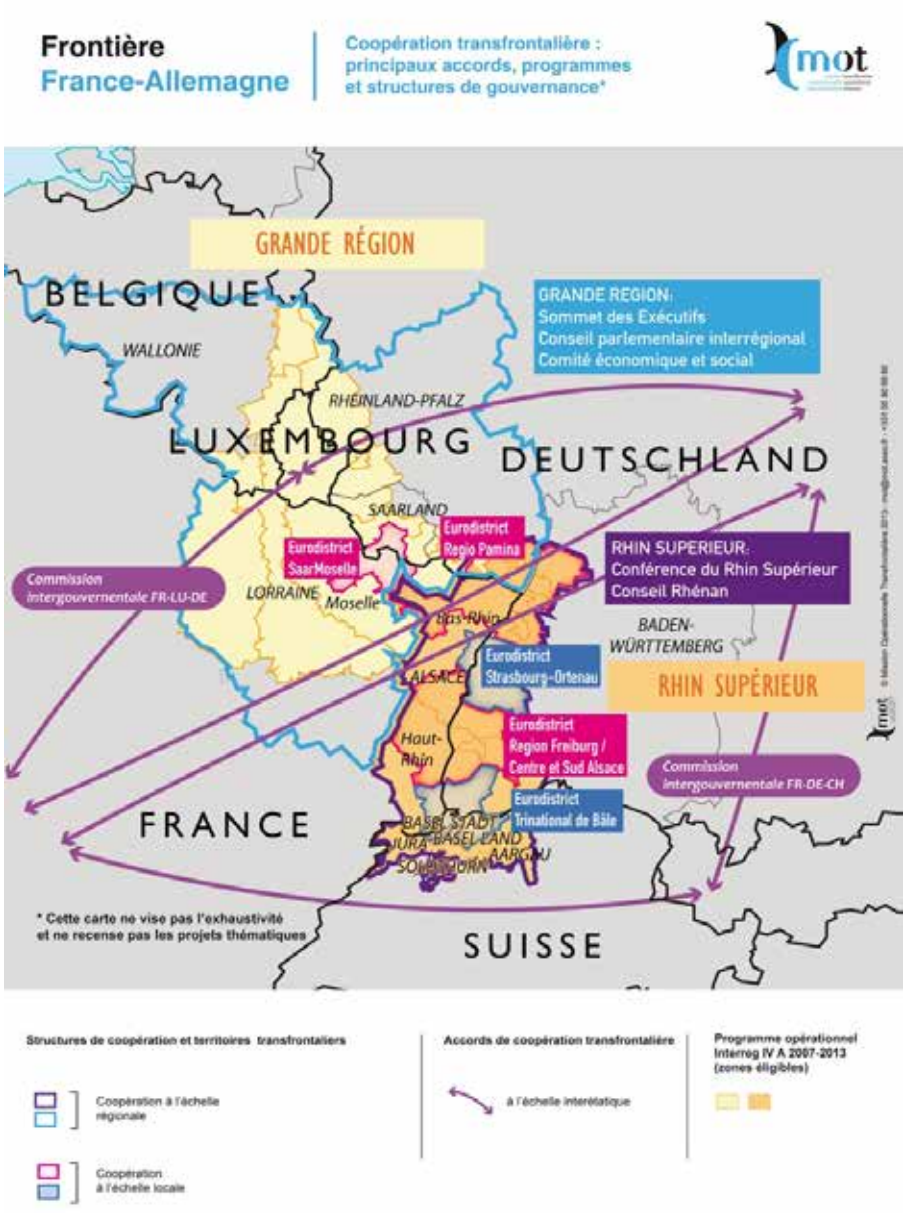

Annexe 2 : les auditions

Liste des personnes et organismes auditionnés

Je tiens à remercier tout particulièrement mon équipe pour le travail que nous avons accompli (Alexandre COLAS, Loïc BRANCHEREAU, Rebecca BREITMAN, Christel KOHLER, Charline ONILLON, Mathieu ZEGGIATO) et, pour leur contribution directe à ce rapport :

- **ALABRUNE François** – Directeur des Affaires juridiques du Ministère des Affaires étrangères.
- **AREND Christophe** – Député de la Moselle – Président du groupe d'amitié France/Allemagne à l'Assemblée nationale
- **ASTUS** - Association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise
- **BEAUNE** Clément - Conseiller Europe et G20 à l'Elysée
- **BENNING Sybille** - Députée allemande du Nordrhein Westphalen
- **BIERRY Frédéric** – Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- **BITZ Olivier** – Adjoint au Maire de Strasbourg en charge des finances, des ressources et de la politique budgétaire.
- **CHAMPAGNE DE LABRIOLLE Jacques** – Ambassadeur pour les commissions intergouvernementales, la coopération et les questions frontalières, pour son implication continue tout au long du projet
- **ERLER Gisela** – Conseillère d'État chargée de la coopération avec la France - Bade Wurtemberg
- **FONTANEL Alain,** Premier adjoint au Maire de Strasbourg
- **FRANCOIS Patrick** - Directeur régional Grand Est de la Caisse des dépôts et de Consignations
- **FROMENTEAU-RENZI Yolande** – Procureur de la République – Strasbourg
- **GHERA Thierry** – Président du TGI de Strasbourg
- **GRIESBECK Nathalie** - Députée européenne et Présidente de la commission spéciale sur le terrorisme.
- **HARSTER Patrice** - Directeur Général de l'Eurodistrict PAMINA
- **HARZIC Edith** - Sous-Préfète HC - Chargée de mission auprès de l'Ambassadeur à l'action extérieure des collectivités territoriales - Balkans – Coopération transfrontalière - Comité économique de la CNCD Conseillers diplomatiques des préfets de région
- **HECTOR Pascal** - Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne en France.
- **HERMANN Robert** – Président de l'Eurométropole de Strasbourg
- **JUNG Andreas** – Député du Bade-Wurtemberg
- **KELLER Fabienne** – Sénatrice du Bas-Rhin
- **KFW** - Kreditanstalt für Wiederaufbau
- **KLAFFKE Anika**, Secrétaire générale de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
- **KLINKERT Brigitte** - Présidente du Conseil Departemental du Haut-Rhin
- **LEHMANN Alexis** - Vice-président, conseiller technique de la CCI en charge du transfrontalier
- **Le Groupe préfiguration interministériel** – Le ministère de la Cohésion sociale (représenté par le CGET), le Ministère de l'Intérieur, la MOT, l'Ambassadeur en charge des commissions intergouvernementales et DAECT, pour la rencontre fructueuse lors du omité de pilotage « diplomatie et territoire »
- Les 14 contributions reçues sur le site www.sylvainwaserman.fr
- **LINGNER Gudrun** – Secrétaire générale adjointe et conseillère dans le cabinet de la Ministre.
- **LIPOWSKY Annette** - Directrice de cabinet de Tony VETRANO, Maire de Kehl
- **LOHR Guillaume** - Directeur général de la clinique Rhéna
- **MAJERCSIK Alexandre**, Directeur du service Europe et International à la région Grand Est

- **MANDON Jean-Georges** - Administrateur de la fondation Entente franco-allemande. Ancien diplomate, ancien Consul Général de France à Sarrebruck.
- **MARTIN Olivier** - Directeur de l'agence territoriale de Saverne Haguenau
- **MARX Jean-Luc** - Préfet de la région Grand Est, pour son écoute, sa disponibilité et les réflexions partagées
- **MENTRUP Frank** – Maire de Karlsruhe
- **MERABET Lilla** - Vice-présidente de la Région Grand Est
- **MERIGEAU Martine** - Directrice générale du Centre européen de la Consommation
- **MORO Christine** - Ambassadeur - Déléguée pour l'Action extérieure des Collectivités territoriales, pour son implication continue tout au long du projet
- **Parlement et citoyens** – 20 contributions citoyennes
- **PEYRONY Jean** – Directeur Général de la MOT – Mission Opérationnelle Transfrontalière et ses équipes : **Olivier DENERT, Silvia GOBERT-KECKEIS, Alexandra LAFONT, Petia TZVETANOVA,** pour les nombreuses réunions de travail qui ont significativement contribué à ce rapport.
- **PONS Anne** - Directrice générale de l'ADEUS - Agence de développement et d'urbanisme de l'Agglomération de Strasbourg
- **PRIANON Isabelle** – Directrice générale de l'Eurodistrict Saar-Moselle
- **RAFIK ELMIRINI Nawel** – Adjointe au Maire de Strasbourg en charge des affaires européennes et internationales
- **RAQUIN Cécile** – Directrice adjointe de la DGCL
- **RICHERT Philippe**, pour l'occasion qu'il m'a donné de co-présider le groupe de travail transfrontalier « Alsace 2030 » en 2014
- **RIES Roland** – Maire de Strasbourg
- **ROGER LACAN Cyril** - Directeur général de l'entreprise Tilia
- **ROTTNER Jean** – Président de la région Grand Est
- **SCHERER Frank** - Président de l'Eurodistrict de Strasbourg Ortenau
- **SCHMITT Arsène** - Président du Comité de Défense des Travailleurs Frontaliers de la Moselle
- **SEIDENDORF Stefan** - Secrétaire Général de la Fondation Entente France-Allemagne
- **SETTON Philippe** – Ministre plénipotentiaire - Directeur de l'Union européenne
- **STALTER Bernard** - Président de la Chambre Nationale des Métiers et de l'Artisanat
- **STIMPFLIN Gilbert** – Président de la CCI Grand Est
- **THILLAYE Sabine**– Députée d'Indre-et- Loire – Présidente de la commission Affaires européennes à l'Assemblée nationale.
- **TONNELIER Guy** – Chef d'entreprise et membre de la CCI Grand Est
- **TRIBOLET Jean-Claude** - Directeur adjoint de la Direction de l'Union européenne - Conseiller des affaires étrangères hc
- **VOIRY Philippe** - Conseiller diplomatique du Préfet Grand Est, pour ses contributions et nos nombreuses réunions de travail communes qui ont été déterminantes pour ce rapport.

Annexe 3 : les contributions

Les contributions citoyennes

Les 34 contributions citoyennes recueillies sur la plateforme Parlements et Citoyens ainsi que sur le site internet www.sylvainwaserman.fr mettent en lumière quatre axes clefs de développement transfrontalier vu du citoyen :

- **La nécessité d'améliorer et de simplifier les procédures administratives transfrontalières**, en particulier en matière d'emploi transfrontalier, notamment dans le domaine fiscal.

- **L'accélération du processus de renforcement des relations transfrontalières**, notamment le lien entre les instances nationales et les volontés locales pour un portage politique plus fort des relations transfrontalières. Il est nécessaire de permettre l'éclosion de projets à l'échelle du citoyen (marathon Kehl/Strasbourg par exemple)

- **La favorisation de l'apprentissage de l'allemand**. Les diverses contributions soulignent fortement la volonté de rapprochements culturels, d'organisation de sorties scolaires dans l'autre pays, de développer le concept des crèches franco-allemandes, des universités transfrontalières et de recevoir les chaines de radio et télévisions gratuites des deux côtés de la frontière.

- **La connexion des transports locaux des deux pays par un service bien cadencé et à la tarification simplifiée notamment en créant des abonnements transfrontaliers.** Une volonté marquée est exprimée en faveur de la création ou les rallongements de plusieurs lignes de bus ou de trains.

Je remercie sincèrement l'ensemble des personnes qui ont pris de leur temps pour contribuer à l'élaboration de ce rapport et à la réflexion citoyenne, notamment le forum franco-allemand Trans-Pamina et ses 7 associations :

- L'Association des usagers des Transports Urbains de l'agglomération de Strasbourg (ASTUS)
- La Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT)
- Fahrgastverband PRO BAHN e.V
- Verkehrsclub Deutschland e.V.
- Bürgeraktion Umweltschutz Zentrales Oberrheingebiet (BUZO)
- Südpfalz Mobil e.V.
- Landesvereinigung Baden in Europa

Rapport à Monsieur le Premier Ministre Édouard Philippe dans le cadre d'une mission auprès de Madame la Ministre des Affaires Européennes Nathalie Loiseau.

Transfrontalier Franco-Allemand : 6 propositions pour innover au coeur de l'Europe.

Sylvain Waserman, le 7 mai 2018

"La France et l'Allemagne ont un rôle majeur à jouer au coeur du projet européen. Le transfrontalier franco-allemand peut en être le fer de lance."

Europa braucht uns,
und wir brauchen Europa.